

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 30 novembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 04*)
10 M. L'HUISSIER : [09:04:08] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:04:36] Bonjour. Bonjour
14 aux personnes qui se trouvent ici dans le prétoire, ainsi que sur les lieux.
15 Avant de faire entrer le témoin, M^e Knoops de la Défense de M. Blé Goudé souhaite
16 s'adresser rapidement à la Chambre, et je lui donne la parole.
17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:05:00] Merci, Monsieur le Président.
18 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
19 Puis-je présenter aux juges Mademoiselle...
20 Bonjour, Monsieur le Président.
21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:05:24] Les interprètes de la cabine
22 anglaise indiquant qu'ils n'entendent pas le... l'orateur...
23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:05:34] Dois-je attendre, Monsieur le Président ?
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:05:45] Il semble qu'il y
25 ait un problème. Donc, je... je ne pense pas que nous puissions commencer du fait de
26 ce problème.
27 Oui, vous m'entendez ? Est-ce que le problème est réglé ? Oui ?
28 Apparemment, il semblerait que le problème soit réglé.

1 Maître Knoops.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:06:27] Merci, Monsieur le Président, et bonjour.

3 Puis-je présenter aux juges de la Chambre M^{me} Josette Kadji qui se trouve à ma
4 droite. Elle... Elle est du Barreau du Cameroun, elle est avocat au Barreau du
5 Cameroun et... et conseil associé de notre équipe. Et nous sommes extrêmement
6 honorés du fait qu'elle soit venue spécialement du Cameroun pour être présente à
7 cette audience du... et ce, jusqu'au 8 et au 9 décembre.

8 Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:07:02] Eh bien, merci
10 beaucoup.

11 Bienvenue, Maître. Bienvenue de la part des juges. Bienvenue dans cette Cour. Et je
12 suis sûr que nous pouvons compter sur votre collaboration.

13 Et merci, Maître Knoops. Merci de nous avoir présenté M^e Kadji.

14 Je vais, maintenant, demander à M^{me} la greffière d'audience qui se trouve sur les
15 lieux de bien vouloir faire entrer le témoin dans la salle. Et j'aimerais également
16 savoir si les interprètes dioula sont présents ; ce qui est le cas. Donc, nous allons
17 pouvoir, maintenant, faire entrer le témoin dans le prétoire.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [09:07:45] Oui, Monsieur le Président.

19 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

20 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0107 *(sous serment)*

21 *(Le témoin s'exprimera en dioula)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:40] Bonjour. Bonjour,
23 Monsieur le témoin.

24 Est-ce que vous m'entendez ?

25 Bien, Monsieur le témoin, est-ce que vous préférez parler dioula ? Est-ce que cela est
26 plus facile pour vous ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:09:05] *(Intervention non interprétée)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:09:11] Nous avons des

1 interprètes dioula, donc vous pouvez parler dioula. Alors, je ne sais si vous devez
2 mettre vos écouteurs. Je n'ai absolument pas la moindre idée de comment cela
3 fonctionne là-bas. Donc, nous allons commencer et nous verrons comment les choses
4 vont s'organiser du point de vue technique.

5 Maître O'Shea ? Nous allons donc reprendre les questions... enfin, le fil des
6 questions qui vous étaient posées par la Défense de M. Gbagbo.

7 Et j'aimerais vous demander, Monsieur, de bien vouloir vous concentrer sur les
8 questions qui vous sont posées, et j'aimerais vous demander de répondre aux
9 questions. D'accord ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:10:12] (*Intervention inaudible*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:10:34] Si vous avez un
12 problème, si vous avez besoin de quelque chose, dites-le-moi ; sinon,
13 concentrez-vous sur les questions et répondez aux questions, comme vous le...
14 comme il... cela vous semblera approprié et en disant la vérité.

15 Maître O'Shea, vous avez la parole.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:10:52] Monsieur le Président, excusez-moi,
17 excusez-moi de ce petit retard lorsque je vous répons.

18 Alors, bonjour à vous, Monsieur... Madame, Messieurs les juges. Bonjour en ce
19 matin si froid et gelé.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

21 PAR M^e O'SHEA : [09:11:08]

22 Q. [09:11:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Je suis sûr qu'il ne fait pas froid et qu'il n'y a pas de gel là où vous êtes.

24 Hier, nous parlions de l'annonce faite par M. Guillaume Soro au sujet, donc, de la
25 marche, et j'aimerais revenir sur quelque chose que vous avez dit dans votre
26 déclaration. J'avais déjà fait référence à quelques lignes de votre déclaration. Je parle
27 de la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur et...

28 Je ne sais pas si l'interprétation a fonctionné.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:12:00] Écoutez, moi, je
2 vous écoutais en anglais, donc je n'en sais rien.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:12:05] Oui, mais c'est ce qu'on me dit. Moi non
4 plus, je n'écoutais pas l'interprétation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:12:15] Est-ce que nous
6 pourrions comprendre ce qui se passe ?

7 Je pense que le problème est réglé. C'est ce que me disent les interprètes de la cabine
8 anglaise. Alors, nous allons recommencer. Nous verrons si cela fonctionne.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:13:08] Monsieur le Président, pourrais-je vous
10 demander d'indiquer aux interprètes qui, bien entendu, connaissent parfaitement
11 leur travail, mais est-ce qu'ils pourraient... est-ce que vous pourriez leur indiquer ce
12 qui suit : lorsque je pose une question au témoin ou lorsque le témoin dit quelque
13 chose, est-ce que les interprètes pourraient tout simplement faire leur travail et
14 interpréter ? Je vous le dis parce qu'on « m'a été » informé...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:13:35] Vous parler
16 d'hier ?

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:13:38] Non, je parle de maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:13:41] Écoutez, je pense
19 que, oui, les interprètes, par définition, doivent interpréter et non pas faire
20 d'observations.

21 M^e ALTIT : [09:13:50] Pardon, Monsieur le Président.

22 Avec votre autorisation, pour éclaircir un tout petit peu les choses, autant que nous
23 le sachions, ce qu'a dit mon confrère O'Shea n'a pas été traduit correctement par
24 l'interprète en dioula. C'est bien ça ? Voilà. C'est pour que les choses soient claires.
25 Ça n'a pas été traduit du tout, d'où l'intervention de M. O'Shea qui demande à
26 l'interprète en dioula de bien traduire ses propos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:14:11] Alors, d'après ce
28 qu'on me dit, cela a été traduit, mais cela a été traduit de l'anglais vers le français, et

- 1 du français vers le dioula. Enfin, c'est ce qu'on me dit.
- 2 Écoutez, commençons et nous verrons bien. Les interprètes, certes, doivent
- 3 interpréter, effectivement. Et si un problème venait à survenir, nous essaierons de
- 4 régler le problème. J'espère que nous sommes maintenant prêts à commencer.
- 5 Est-ce que nous pouvons maintenant commencer ?
- 6 Bon, visiblement oui.
- 7 Alors, nous recommençons depuis le début, Maître O'Shea.
- 8 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:14:52]
- 9 Q. [09:14:53] Est-ce que vous m'entendez ?
- 10 R. [09:15:00] Oui.
- 11 Q. [09:15:02] Monsieur le témoin, je vais revenir sur une ou deux choses que vous
- 12 aviez « dit » au Bureau du Procureur. Alors, d'abord, j'aimerais savoir ce qui suit :
- 13 est-ce que vous avez votre déclaration devant vous ce matin ?
- 14 R. [09:15:20] Mm-hm.
- 15 Q. [09:15:34] J'ai entendu « mm-hm », mais je ne vois rien consigné au compte rendu
- 16 d'audience.
- 17 Ah oui, maintenant, oui, effectivement.
- 18 Est-ce que vous pourriez...
- 19 R. [09:15:45] Mm-hm.
- 20 Q. [09:15:45] ... je vous prie, mettre de côté cette déclaration ?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:15:55] Est-ce que vous
- 22 pourriez, je vous prie, dire « oui » ou « non », « oui » ou « non » en dioula, au lieu de
- 23 « mm-hm » ?
- 24 R. [09:16:09] Oui, je comprends.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:23] Bien, bien.
- 26 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:16:27]
- 27 Q. [09:16:31] Monsieur le témoin, puis-je donc avoir cette confirmation ? Vous n'avez
- 28 pas, pour le moment, votre déclaration devant vous ; c'est bien exact ?

1 R. [09:16:43] Oui, je l'ai.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:58] Monsieur le
3 témoin, mettez-la de côté, cette déclaration. Vous n'avez pas le droit de lire la
4 déclaration. C'est ce que le conseil essaie de vous dire.

5 R. [09:17:10] Je ne l'ai pas à côté de moi. Je ne l'ai pas à côté de moi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:17:15] Bien, bien.

7 Maître O'Shea. Alors, commençons avec 20 minutes de retard, mais, bon, soit,
8 commençons.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:17:24]

10 Q. [09:17:25] Merci, Monsieur le témoin.

11 Dans votre déclaration, en d'autres termes, votre déclaration, c'est ce que vous avez
12 dit au Bureau du Procureur, et cela a été consigné. Il est dit dans votre déclaration,
13 au paragraphe 54 de la page 9 — et je cite en français : (*intervention en français*)
14 « M. Soro appelait tout le monde, femmes, jeunes, tous, à participer à la marche
15 pacifique sur la RTI. Il a dit que c'est le Président Alassane qui a gagné. Donc, il a dit
16 qu'il va installer... qu'il va installer... qu'il va installer... »

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:18:48] Monsieur le Président...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:18:57] C'est « installer »,
19 ce n'est pas « investi » ; c'est ce que vous voulez me dire ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:19:04] Oui, oui.

21 Oui, mais cela a son importance.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:19:06] Mais moi, je ne
23 sais pas, je ne sais pas ce... enfin, en français, c'est « installer », mais du français vers
24 le dioula, je ne sais pas. Mais je suis d'accord, je vous l'accorde : cela est important.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:19:21] Je pense que les interprètes ont compris ce
26 que j'essayais de dire, donc voyons comment cela évoluera. Je vais en donner lecture
27 une fois de plus.

28 Q. [09:19:31] (*Intervention en français*) « Il a dit que c'est le Président Alassane qui a

1 gagné. Donc, il a dit qu'il va installer un nouveau directeur à la RTI pour qu'il puisse
2 travailler. »

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:19:48] Excusez-moi, nous avons un
4 problème technique, parce que nous venons de perdre la liaison avec la
5 vidéoconférence.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:19:59] Eh bien, écoutez,
7 c'est une journée parfaite.

8 (*Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:20:15] C'est bon, maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:20:17] Merci.

11 Et à cause de la traduction, lorsque vous lisez « M. Soro », ce n'est pas « le Premier
12 ministre, M. Soro », parce que c'est comme cela que ça a été traduit. « M. Soro », c'est
13 « M. Soro » — point.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:20:36] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 Donc, je dois, malheureusement, recommencer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:20:48] Est-ce que vous
17 nous entendez, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN : [09:20:55] Oui, je vous entends.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:20:59] Bien. Merci.

20 Maître O'Shea.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:21:02] Bien.

22 Q. [09:21:05] Donc, comme cela a été consigné, vous avez dit au Bureau du Procureur
23 ce qui suit : (*intervention en français*) « M. Soro a appelé tout le monde, femmes,
24 jeunes, tous, à participer à la marche pacifique sur la RTI. Il a dit que c'est le
25 Président Alassane qui a gagné, donc il a dit qu'il va installer un nouveau directeur à
26 la RTI, pour qu'il puisse travailler. » (*Interprétation*) Fin de la citation.

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cette citation clairement ?

28 R. [09:22:10] Oui, je vous ai entendu, bien entendu.

1 Q. [09:22:17] Alors, est-ce que c'est bien ce que vous avez dit au Bureau du
2 Procureur ? Est-ce que ce qui est écrit est exact ?

3 R. [09:22:41] Oui, Monsieur le Président, c'est ce que j'ai effectivement dit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:22:50] Non, il a dit
5 « mm-hm ». Enfin, il a dit « oui ». Enfin, moi, je ne sais pas si, en dioula, on dit
6 « mm-hm » pour dire « oui ».

7 R. [09:23:02] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:07] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 R. [09:23:09] Oui, oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:13] Bien, bien.

12 Maître O'Shea.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:23:16]

14 Q. [09:23:18] Donc, je vais me concentrer sur les mots suivants : « qu'il va installer un
15 nouveau directeur », d'accord ?

16 R. [09:23:31] Oui.

17 Q. [09:23:35] Lorsque vous entendez ces mots ou lorsque vous avez entendu ces
18 mots, est-ce qu'il a dit quoi que ce soit au sujet des instructions qu'il allait donner
19 aux soldats qui étaient sous son commandement ?

20 R. [09:24:03] Oui.

21 Q. [09:24:17] Qu'a-t-il dit ?

22 R. [09:24:21] Un communiqué a été passé à la radio, sur les antennes de la radio RTI,
23 disant qu'Alassane avait gagné. Donc, ce qui se disait à la télé n'était pas correct, et
24 que c'était un mensonge qui se disait sur les antennes de la radio RTI, et qu'un
25 nouveau directeur... Alassane a dit qu'un nouveau directeur sera installé. Et Soro
26 Guillaume a demandé aux jeunes, femmes, de marcher pour que le directeur puisse
27 être... s'installer, ce qui a été dit à la RTI par Soro Guillaume.

28 Q. [09:25:35] Qu'a dit Guillaume Soro au sujet des instructions données aux soldats

1 qui étaient placés sous son commandement ? Quel... Qu'est-ce qu'il leur a dit de
2 faire ?

3 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:25:53] Monsieur le Président, je ne pense
4 pas...

5 R. [09:25:58] M. Soro Guillaume n'a rien dit en présence des militaires. Il a seulement
6 dit aux civils de faire une marche pacifique pour aller déloger l'ancien directeur,
7 mais il n'a pas dit à des militaires de sortir. Il a demandé aux civils de sortir,
8 marcher, aller déloger l'ancien pour que le nouveau puisse être installé.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:26:30] Pour apaiser mon estimée consœur, je dirais
10 que j'avais posé la question et que j'avais entendu la réponse. Mon estimée consœur
11 était en train de dire qu'elle ne voyait rien dans le compte rendu au sujet de soldats.
12 Mais c'est la question que j'ai posée, et la réponse a été affirmative, oui.

13 Q. [09:27:12] Alors, à part les messages radio de Guillaume Soro, est-ce que vous
14 avez également vu un message télévisé de Guillaume Soro ?

15 R. [09:27:33] Je n'ai pas vu... message télévisé. C'est... Le communiqué a été fait par
16 la radio. Donc, la télévision émettait surtout en faveur de Gbagbo, mais lui n'a pas
17 vu un message télévisé fait par Guillaume Soro.

18 Q. [09:28:10] Alors, hormis la télévision, la RTI, vous, personnellement, à cette
19 époque, pendant cette période, est-ce que vous avez vu les nouvelles de France 24 ou
20 de TF1 ?

21 R. [09:28:42] Non.

22 Q. [09:28:57] Est-ce que vous, personnellement, vous avez eu accès au message
23 télévisé qui était diffusé par TCI ?

24 R. [09:29:22] En ce moment, la TCI n'était pas créée.

25 Q. [09:29:43] Monsieur le témoin, pour vous rassurer, mon sourire n'avait rien à voir
26 avec votre réponse ; c'est parce qu'ici, d'un seul coup, la lumière s'est éteinte.
27 Comment est-ce que vous le savez, cela ?

28 R. [09:30:29] Les résultats ont été donnés. Je ne sais pas... savais pas si la... la TCI a

1 été créée, mais je sais que la radio HDP (*phon.*) émettait.

2 Q. [09:30:59] Est-ce que le RHDP diffusait à peu près aux... pendant la marche, aux
3 alentours de la marche en décembre 2016 ?

4 R. [09:31:17] Oui. Les informations étaient passées à la radio, parce que la radio
5 nationale était entre les mains de M. Gbagbo. Donc, les gens d'Alassane également
6 ont créé et mis sur pied une radio pour passer l'information aux populations.

7 Q. [09:32:07] Je vais vous montrer une vidéo, CIV-OTP-0064-0707, 32 mn 45 s à 38...
8 33 s... 33 mn 38 s, et c'est public.

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:32:52] Pourrions-nous... Pourrions-nous
10 avoir, s'il vous plaît, le numéro sur la liste des pièces de la Défense ?

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:33:01] C'est 19. C'est cette vidéo qu'on connaît tous
12 par cœur, maintenant.

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:33:11] C'est 0101 qui se trouve à ce numéro.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:33:19] Désolé, c'est parce que nous autres,
15 Français... Enfin, les Français et les Anglais n'écrivent pas les 1 et les 7 de la même
16 façon, donc c'est 0101... 0101, en fait, et non pas... c'est 0101 et non pas 0707.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 Q. [09:34:48] Est-ce que vous reconnaissez cette émission ? Est-ce que vous l'avez
19 déjà vue ?

20 R. [09:35:04] À Abidjan ? Oui, je l'ai vue.

21 Q. [09:35:19] Et quand l'avez-vous vue ?

22 R. [09:35:26] J'ai... J'ai vu cela à la télévision après la marche — après la marche.

23 Q. [09:35:46] Combien de temps après la marche ?

24 R. [09:36:03] J'ai vu cela après le 16 décembre, après le 16 décembre que je l'ai vue.

25 Q. [09:36:16] Le lendemain, quelques jours après, plusieurs semaines après ?

26 R. [09:36:31] Quelques semaines après.

27 Q. [09:36:40] Et sur quelle chaîne de télévision avez-vous vu cette émission ?

28 R. [09:37:05] La chaîne de M. Gbagbo. Sur la chaîne télé de M. Gbagbo.

- 1 Q. [09:37:16] Ça veut dire la RTI ?
- 2 R. [09:37:25] Oui, Monsieur le Président.
- 3 M. MacDONALD (interprétation) : [09:37:40] Pourrions-nous, s'il vous plaît, couper
- 4 la liaison audio pendant deux secondes, Madame, Messieurs les juges ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:51] C'est toujours...
- 6 M. MacDONALD (interprétation) : [09:37:51] C'est à propos de la date des
- 7 métadonnées. Et je ne voudrais pas trop... Mais enfin, mais j'aimerais bien, quand
- 8 même, que vous l'« aviez » en tête, Messieurs... Madame, Messieurs les juges.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:18] Très bien.
- 10 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:38:19] Oui, enfin, tout est clair. On sait parfaitement
- 11 de quoi on parle. On a déjà eu cette discussion.
- 12 Q. [09:38:26] Donc, à part Guillaume Soro qui a fait une annonce à la radio avant la
- 13 marche, avez-vous entendu d'autres personnalités éminentes du RDR faire le même
- 14 type d'annonce à la radio ?
- 15 R. [09:39:04] Donc, un communiqué a été fait sur la radio RHDP, mais je ne sais pas
- 16 qui du RHDP a fait cela. Le communiqué, seulement, a été radiodiffusé sur la radio
- 17 RDP (*phon.*). Je peux pas savoir qui, exactement, a dit cela.
- 18 Q. [09:39:47] Et d'après vos souvenirs, est-ce que vous pouvez nous dire ce dont
- 19 vous vous souvenez, donc, de ce communiqué du RHDP, ce qui a été dit dans ce
- 20 communiqué ?
- 21 R. [09:40:06] Je n'étais pas à côté de la radio, mais je sais que ça a été annoncé. On
- 22 m'a rapporté cela à la maison, à savoir que Soro Guillaume a dit de faire une...
- 23 marche pacifique et que les gens vont marcher sur la RTI pour y installer un
- 24 nouveau directeur, parce que l'ancien directeur doit être enlevé. C'est ce qui m'a été
- 25 rapporté à la maison.
- 26 Q. [09:41:17] Avant la marche, avez-vous participé à des meetings, à des réunions
- 27 après l'annonce faite ?
- 28 R. [09:41:43] Non, Monsieur le Président.

1 Q. [09:41:47] Alors, après, en ce qui concerne cette marche, la... la prochaine chose
2 que vous avez faite, c'est d'aller à la marche ; c'est bien ça ?

3 R. [09:42:23] Oui, je suis parti. Je suis parti.

4 Q. [09:42:42] Et avez-vous fait ça de votre plein gré et à votre initiative ou est-ce que
5 vous l'avez fait parce que quelqu'un vous l'a demandé ?

6 R. [09:43:03] C'est « mon » propre initiative que je suis parti, d'autant plus qu'il avait
7 été dit que les gens doivent y aller, que le nouveau directeur va s'installer parce
8 qu'on disait que du mensonge à la radio. Donc, personnellement, j'ai décidé de
9 joindre la... la marche de la population pour effectuer cette marche en direction de la
10 RTI.

11 Q. [09:43:43] Savez-vous ce qu'il en est à propos des Grins ? Est-ce que vous
12 connaissez les Grins en Côte d'Ivoire ?

13 R. [09:44:29] Oui, je... je... je connais.

14 Q. [09:44:47] Là où vous habitez, après le travail, est-ce que, parfois, vous alliez dans
15 un endroit pour discuter avec des amis ?

16 R. [09:45:06] Donc, après le boulot, je reste à la maison, avec mes petits frères, je
17 discute. Parfois, je sors pour me promener un peu, mais je n'ai pas réellement (*phon.*)
18 un Grin.

19 Q. [09:45:38] Et comment est-ce que marchait, ce Grin ?

20 R. [09:45:54] Donc, nous discutons de tout et de rien, au Grin.

21 Q. [09:46:11] Alliez-vous régulièrement au Grin pour parler de tout et n'importe
22 quoi ?

23 R. [09:46:23] Je ne vais pas au Grin. Donc, après le travail, je vais à la maison avec ma
24 famille, je discute là, ou je sors, je vais dans les familles voisines, mais je ne vais pas
25 dans les Grins.

26 Q. [09:47:00] Est-ce que vous connaissez des gens qui le faisaient ?

27 R. [09:47:09] Sincèrement, je ne connais personne qui va régulièrement dans ces
28 Grins, sincèrement parlant.

1 Q. [09:47:34] Et dites-nous ce que vous avez entendu à propos des Grins. Vous...
2 vous avez dit que les gens y allaient pour parler de tout et de rien. Alors, est-ce que
3 c'est des membres du RDR qui se rassemblent dans les Grins pour parler de tout et
4 de rien ?

5 R. [09:48:03] Très souvent, quand on sort, les gens murmurent, il y a beaucoup de
6 rumeurs qui circulent. Donc, c'est... c'est là qu'on entend les murmures, des... les
7 rumeurs qui... qui circulent.

8 Q. [09:48:28] Quel type de rumeurs ?

9 R. [09:48:34] Il y a toutes sortes d'informations. Parfois, on lit des informations dans
10 les journaux, parfois, également, certaines personnes, du côté Gbagbo, parlent de
11 certaines choses qu'on apprend aussi.

12 Q. [09:49:11] Mais qu'avez-vous entendu à propos des Grins ?

13 R. [09:49:23] Je n'ai jamais entendu des propos directement ont été discutés...
14 débattus au Grin. Donc, d'où... là où je suis, je n'ai vraiment pas de Grin là-bas, je
15 n'en connais pas.

16 Q. [09:50:03] Le jour de la marche, avant de vous mettre en route, où vous
17 trouviez-vous ?

18 R. [09:50:16] J'étais à Yopougon. J'étais à Yopougon.

19 Q. [09:50:30] Et quel est le premier endroit où vous vous êtes rendu, à Abidjan ?

20 R. [09:50:42] Le jour de la marche, nous avons pris le véhicule pour aller...
21 descendre à Adjamé.

22 Q. [09:51:09] Lorsque vous... vous êtes mis en route, à partir de Yopougon, où est-ce
23 que vous étiez, exactement, à Yopougon — géographiquement ?

24 R. [09:51:27] Donc, nous n'avons pas commencé la marche à Yopougon, nous avons
25 pris le véhicule à Yopougon, pour aller à Adjamé, y descendre.

26 Q. [09:51:45] Lorsque vous avez quitté Yopougon, vous étiez où exactement ?

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:52:00] L'on pourrait peut-être demander au
28 témoin, ou rappeler au témoin qu'il y a des choses qu'il ne doit pas dire en audience

- 1 publique.
- 2 R. [09:52:08] On est descendus à Adjamé, à côté de Liberté.
- 3 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:52:22] Je ne pense pas que le témoin soit protégé.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:26] Et comme quoi ?
- 5 Je répète : comme quoi ?
- 6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:52:28] Le témoin vient de donner une
- 7 réponse qui finalement ne... n'a rien révélé. Donc, tout va bien.
- 8 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:52:36] Il n'y a pas à avoir d'inquiétude ; de toute
- 9 façon, ce témoin ne bénéficie d'aucune mesure de protection.
- 10 Q. [09:52:45] Où habitiez-vous à Yopougon ?
- 11 R. [09:52:52] (*Intervention non interprétée*).
- 12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:52:58] Il n'y a pas de mesure de protection,
- 13 certes, mais...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:02] Enfin,
- 15 Yopougon... Où est le problème de lui demander où il habite, à Yopougon ?
- 16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:53:09] Il est vrai que le... ce n'est pas un
- 17 témoin protégé, mais il ne faudrait pas que son lieu de résidence soit connu du
- 18 public, même s'il n'est pas protégé. Donc, si mon éminent confrère souhaite
- 19 poursuivre dans ses questions, toujours dans cette direction, il faudrait passer à huis
- 20 clos partiel.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:27] Mais le témoin
- 22 n'est pas protégé ; je ne comprends absolument pas. Si un témoin n'est pas protégé,
- 23 il n'est pas protégé.
- 24 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:53:35] Nous suivons vos décisions. Vous avez pris
- 25 des décisions en matière de mesures de protection, nous nous y conformons
- 26 parfaitement.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:46] Je... je... je vois
- 28 bien.

1 Poursuivez, Maître O'Shea.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:53:50]

3 Q. [09:53:51] Où habitiez-vous à Yopougon, du temps de la marche ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:56] On ne vous
5 demande pas votre adresse exacte, avec le numéro de la rue, mais on vous demande
6 le quartier précis.

7 R. [09:54:07] Yopougon Koweït — Koweït. Je... je vis à Koweït — Yopougon Koweït.
8 Je vis à Yopougon Koweït.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:54:35]

10 Q. [09:54:37] Et il y a beaucoup de monde qui habite à Koweït. Alors, vous pouvez
11 être beaucoup plus précis, quand même ?

12 R. [09:54:50] Mm-hm.

13 Q. [09:54:52] Koweït, c'est grand.

14 R. [09:54:57] C'est le quartier qui s'appelle Koweït ; le quartier voisin s'appelle Toits
15 Rouges.

16 Q. [09:55:22] Et pour aller de Yopougon à Adjamé, est-ce que vous étiez accompagné
17 de membres du RDR ?

18 R. [09:55:37] Non, Monsieur le Président. Non.

19 C'était un transport en commun, avec le transport en commun qu'on a utilisé. C'est
20 ce que j'ai emprunté, le transport en commun.

21 Q. [09:56:14] Alors, vous étiez avec un ami qui était connu sous le nom de la
22 Machine ; et pourquoi est-ce qu'on l'appelait comme ça ?

23 R. [09:56:36] C'est le nom de sa caméra, la caméra qui est là ; c'est le nom de sa
24 caméra. Autrement dit, un jeune homme d'un nom de... de Prince, de jeune dans le
25 vent.

26 Q. [09:57:13] Quel était le nom de l'entreprise ou de l'association pour laquelle il
27 travaillait ?

28 R. [09:57:25] Donc, au départ, je ne savais pas son nom. C'est maintenant que j'ai

1 connu son nom. Il... il s'appelle Dossou Sékou. Donc, c'est un... plutôt un chauffeur
2 de transport en commun. Dossou Sékou.

3 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [09:57:57] Il n'avait pas dit ce nom, il ne se
4 rappelait pas. C'est maintenant qu'il retrouve ce nom de ce monsieur qui s'appelle
5 Dossou Sékou qui est chauffeur, transport en commun.

6 M^e ALTIT : [09:58:58] Monsieur le Président, Madame, Monsieur.

7 Oui, pardon d'intervenir. J'écoutais la traduction en français il y a quelques
8 secondes, il m'a semblé, mais je peux me tromper, car ce n'est pas très clair sur les
9 transcrits, il m'a semblé que le... le... le... l'interprète faisait des commentaires. Il
10 avait traduit ce qu'a... ce qu'avait dit le témoin, puis, il est revenu dessus en... en
11 disant : « Voilà, ce qu'a voulu dire le témoin », en reformulant un tout petit peu, et ça
12 ressemblait à un commentaire. Et je voudrais... Je peux me tromper, bien sûr, mais je
13 crois bien que c'était cela et je voudrais que les choses soient claires : le... le...
14 l'interprète ne peut que commenter exactement ce qu'a dit le témoin, en aucune
15 manière revenir dessus, en aucune manière faire un commentaire, même si c'est
16 pour nous éclairer, parce que je comprends que ça partait d'une bonne intention, si je
17 ne me trompe pas.

18 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [09:59:32] Je peux ajouter ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:53] Je ne pense pas
20 qu'il y ait quoi que ce soit à clarifier. Il ne faut pas clarifier les pensées du témoin.
21 Les interprètes sont là pour traduire ce qu'il dit. Si ce n'est pas compréhensible, eh
22 bien, tant pis pour nous. Ce sera aux parties d'intervenir et de demander une
23 clarification.

24 Donc, les... je demande aux interprètes de ne pas surinterpréter le témoin —
25 traduire uniquement. Merci.

26 Maître O'Shea, c'est à vous.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:00:25] Je vous remercie.

28 Q. [10:00:28] Donc, si je vous ai bien compris, Monsieur le témoin, cette personne —

1 dont le sobriquet était la Machine — s'appelait ainsi... ou était surnommée ainsi...

2 R. [10:00:46] Mm-hm...

3 Q. [10:00:47] ... parce qu'il avait toujours une caméra avec lui, un appareil photo,
4 alors qu'il n'était que chauffeur.

5 R. [10:01:01] Donc, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est plutôt un chauffeur. Il est
6 chauffeur.

7 Q. [10:01:25] Et est-ce que la Machine avait une caméra ce jour-là, avec lui ?

8 R. [10:01:35] Non, il n'avait pas... il n'avait pas de caméra.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:10] Maître O'Shea.
10 Non, Maître Altit — excusez-moi.

11 M^e ALTIT : [10:02:14] Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le Président, dans les *transcript* français, nous avons, à la page 18, ligne 11,
13 dans... à l'occasion d'une... d'une réponse du témoin, il répond : « C'est le nom de
14 sa caméra, la caméra qui est là. » « C'est le nom de sa caméra. »

15 Or, le témoin semble avoir employé le mot « *kambele* », lequel mot « *kambele* » ne veut
16 pas dire « caméra » mais « jeune homme » — « jeune homme », et pas « caméra ».

17 Alors, d'abord, je voudrais que ça soit clair pour les *transcript*. Et puis, ensuite, ça
18 pose un petit problème de compréhension générale, Monsieur le Président, et... Oui,
19 parce que notre... notre problème, c'est que je peux pas me lever tout le temps, vous
20 comprenez, sinon ça va... ça va poser... ça va poser un certain nombre de
21 problèmes.

22 Bref, je ne sais pas très bien quoi faire et je vous soumets l'affaire, Monsieur le
23 Président, Madame, Monsieur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:20] Écoutez, ce n'est
25 pas une petite différence, d'après moi. Mais, oui, je pense que nous avons un
26 problème et je ne sais pas vraiment comment régler ce problème.

27 Mais bien sûr que vous pouvez vous lever et intervenir à chaque fois que vous le
28 jugez nécessaire — et vous le faites, d'ailleurs. Ce n'est pas la peine que je vous en

1 donne l'autorisation. Vous le faites, de toute façon.

2 Mais je pense qu'il va falloir que nous soyons plus attentifs. Enfin, il va falloir que les
3 interprètes soient plus attentifs et que nous aussi soyons plus attentifs.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:04:09] Puis-je présenter une proposition ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:12] Je vous en prie.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:04:13] Je sais que nous essayons d'être diligents, et
7 cetera, et cetera, mais là, cela devrait... pourrait devenir très problématique, si nous
8 ne maîtrisons pas la situation.

9 Alors, visiblement, bon, les interprètes dioula sont présents. Ils ne sont pas ici
10 régulièrement. Peut-être que les interprètes de la cabine française et de la cabine
11 anglaise et de la cabine dioula pourraient avoir une conversation pendant
12 cinq minutes. Cela pourrait régler le problème ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:36] Oui, alors moi, je
14 vais faire une autre proposition. Cette discussion, ils pourront l'avoir, les interprètes,
15 pendant la pause. Donc, ce sera une discussion non pas de cinq minutes, mais d'une
16 demi-heure, et nous allons continuer. Essayons de suivre, dans la mesure du
17 possible, et essayons d'être prudents. Et je demanderais ensuite aux interprètes
18 d'essayer de parler entre eux pour essayer, quand même, de trouver une solution à
19 ce problème — problème qui est un problème, mais nous en sommes parfaitement
20 conscients.

21 Maître O'Shea, il nous reste 55 minutes. Nous allons être très, très, très attentifs, et
22 j'espère que lorsque nous reviendrons après la pause, le problème sera plus limité
23 qu'il ne l'est maintenant.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:30] Fort bien, Monsieur le Président.

25 Q. [10:05:52] Lorsque vous parliez avec les enquêteurs du Bureau du Procureur et
26 que vous parliez... qu'il y avait des mensonges qui étaient racontés, et que cela
27 s'inscrivait dans le cadre du raisonnement visant à installer un nouveau directeur,
28 voici ce vous avez dit au paragraphe 55 — vous avez dit ce qui suit : (*intervention en*

1 *français*) « À la RTI (*phon.*), l'ancien directeur ne montrait pas de bonnes choses à la
2 télévision. Il n'y avait que des mensonges tels que les films qui révoltent des gens,
3 des montages des anciens événements. »

4 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez entendu parler de ces montages après le
5 16 décembre au sujet d'activités du... du RHDP ?

6 R. [10:07:43] Avant... avant le 16 décembre, l'ancien Président n'ayant pas gagné,
7 donc des informations étaient diffusées qui n'étaient pas réelles, disant que Gbagbo
8 avait gagné. Les images... Ce qu'on nous montrait, c'est... nous avons compris qu'il
9 n'avait pas gagné, mais qu'il voulait coûte que coûte nous convaincre que... qu'ils
10 avaient gagné, et c'est pourquoi on en souffrait. Donc, Soro Guillaume, donc, a fait
11 un appel pour qu'on aille marcher. Donc, nous pouvons dire que X... X a gagné,
12 mais c'est les informations qu'ils diffusaient, mais nous reconnaissons qu'Alassane
13 avait gagné et que France 24 avait annoncé cela, la victoire d'Alassane.

14 Donc, en conclusion, disons que la télévision donnait des mensonges. Et c'est
15 pourquoi, effectivement, Soro Guillaume a demandé à ce que les gens aillent à la
16 marche.

17 Q. [10:09:16] Est-ce que vous avez entendu qu'il avait été dit que des montages
18 avaient été faits au sujet de la marche de décembre également ?

19 R. [10:09:37] Non, je n'ai pas vu des images, mais à leur télévision, ils voulaient
20 prouver qu'ils ont gagné et ils tenaient des propos pour dire que c'est « eux », le
21 Président. C'est... Nous étions tous choqués par tout cela. Et Soro Guillaume, donc, a
22 demandé à ce qu'on aille installer le nouveau directeur. Et en conséquence, nous
23 avons marché.

24 Q. [10:10:16] Lorsque vous êtes allé à la marche, est-ce que le RHDP avait organisé
25 ou prévu des dispositions ou des dispositifs en matière de sécurité pour contrôler la
26 foule ?

27 R. [10:10:57] Non. Ils n'ont mis sur pied aucune mesure militaire pour quoi que ce
28 soit (*phon.*)... Nous sommes... nous y sommes partis en tant que civils, uniquement

1 des civils qui y étaient.

2 Q. [10:11:18] Écoutez, vous nous dites que la marche était censée être une marche
3 pacifique. Donc, est-ce qu'il y avait des gens présents là-bas pour contrôler les autres
4 marcheurs ?

5 R. [10:11:47] Ce qui a été dit devant nous, il a... il nous avait été dit que les gens de
6 l'ONUCI viendraient protéger ceux qui devraient marcher. Donc, c'est pourquoi
7 nous sommes sortis. Donc, nous avons en tête que l'ONUCI allait nous protéger.
8 Donc, cela nous a donné du courage pour sortir et marcher, ayant en tête que
9 l'ONUCI allait assurer notre protection lors de la marche — ONUCI.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:44] Je n'y étais pas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:47] Maître Altit.

12 M^e ALTIT : [10:12:49] Merci, Monsieur le Président.

13 M. O'Shea a posé la question... la question de savoir s'il y avait des mesures de
14 sécurité qui avaient été prises par les organisateurs, en posant la question de savoir
15 s'il y avait un service de sécurité RHDP.

16 Le traducteur en dioula semble avoir traduit de la façon suivante : « Y avait-il des
17 gendarmes ? » Alors, c'est non seulement... c'est non seulement une traduction
18 fausse, mais surtout une traduction qui dit l'exact contraire de ce qui voulait être
19 discuté par M. O'Shea.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:32] Écoutez, moi, je
21 ne sais pas si c'est le contraire qui a été dit mais, en tout cas, c'est pas la bonne
22 traduction.

23 M^{me} HENDERSON : [10:13:50] Monsieur le Président, alors, peut-être que nous
24 pourrions voir quelle est l'attitude du... du témoin. Il y a eu des mesures spéciales.
25 Peut-être que ce serait le moment de faire une pause.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:04] Oui, je pourrais
27 tout à fait accepter votre suggestion, mais j'ai quand même dit clairement au témoin
28 que s'il avait un problème, il doit en parler, il doit le dire. S'il a besoin d'une pause,

1 le témoin, il peut me le dire. Moi, je ne sais pas comment vous pouvez me dire qu'il a
2 besoin d'une pause maintenant.

3 Monsieur le témoin, comment vous sentez-vous ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) [10:14:37] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:39] Comment vous
6 sentez-vous, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous vous sentez bien ?

7 LE TÉMOIN : [10:14:45] Oui, j'ai besoin d'un peu de repos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:50] Très bien.

9 Donc, nous allons prendre un peu de repos. Et je demande vraiment, vraiment aux
10 interprètes d'essayer de trouver une solution ensemble à ce problème parce que,
11 sinon, vraiment, nous... nous sommes bloqués, coincés. Merci.

12 Alors, je dirais donc une demi-heure, une demi-heure à partir de maintenant, et nous
13 revenons à 10 h 45.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:15:23] Mm-hm.

15 M. L'HUISSIER : [10:15:25] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 10 h 15*)

17 (*L'audience est reprise en public à 10 h 49*)

18 M. L'HUISSIER : [10:49:04] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:37] Voilà. Nous nous
21 retrouvons à nouveau.

22 Madame la greffière d'audience sur les lieux, est-ce que vous pourriez, je vous prie,
23 faire entrer le témoin dans le prétoire ? Merci.

24 M^{me} KNOOPS (interprétation) : [10:49:56] Entre-temps, en attendant que le témoin
25 n'arrive, nous avons une demande à présenter à la Chambre.

26 Est-ce que la Chambre est en mesure de demander au témoin s'il prend ou s'il a pris
27 des médicaments ou des stupéfiants ? Parce qu'il nous semble... enfin, je ne suis pas
28 expert, bien entendu, mais il nous semble que le témoin ne répond pas toujours.

1 Alors, avant de poursuivre, il est... il serait quand même très important d'évaluer si
2 le témoin a pris des médicaments, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa
3 déposition. Je pense également à l'évaluation psychosociale qui a été faite
4 le 1^{er} décembre 2010 (*sic*) et qui fait partie du dossier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:38] Nous le ferons
6 lors de la prochaine pause. Je demanderais, à ce moment-là, à l'Unité des victimes et
7 des témoins d'apporter... de m'apporter une réponse à ce sujet.

8 M^{me} KNOOPS (interprétation) : [10:50:49] Merci.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [10:50:52] Une chose, seulement.

10 L'évaluation psychosociale qui fait partie du dossier, ce n'est pas vrai, elle n'a pas été
11 présentée. Il y a une nuance, quand même. Elle fait partie d'un dossier. Elle fait
12 l'objet de discussions, mais cela ne fait pas partie du dossier, pour ce qui est des
13 éléments de preuve.

14 Alors, bien entendu, je n'ai pas d'objection si nous souhaitons que... si vous
15 souhaitez, plutôt, que cela fasse l'objet d'un dépôt et que cela soit présenté, mais il y
16 a quand même une nuance.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:26] Fort bien. Nous
18 nous occuperons... lors de la prochaine pause.

19 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

20 Monsieur le témoin, comment vous sentez-vous ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:51:41] Je me sens mieux maintenant. Ça va mieux.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:50] J'aimerais vous
23 poser une question : est-ce que vous avez pris des médicaments, aujourd'hui ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:52:00] Non.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:07] Bien. Alors, je
26 vous demande vraiment d'écouter attentivement les questions, de répondre à ces
27 questions en disant la vérité, votre vérité, en disant ce qui correspond à la vérité.

28 Et si vous avez une question, si vous voulez savoir quelque chose, si vous avez un

1 souci de... c'est à moi que vous devez en parler. Donc, c'est avec moi que vous
2 devez en parler, d'accord ? Ou si vous avez besoin d'une pause, si vous avez besoin
3 de quoi que ce soit, dites-le-moi. D'accord ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:52:51] Entendu, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:58] Bien. Enfin, je ne
6 voudrais pas que ce soit le Bureau du Procureur qui indique qu'il a... qu'il a besoin
7 d'une pause. Nous essaierons de savoir ce qu'il en est. Enfin, en tout cas, moi, je lui
8 poserai des questions, j'essaierai de savoir ce qu'il en est.

9 Maître O'Shea, c'est à vous.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:53:26] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:53:28] Monsieur le témoin, le jour où vous êtes allé à la marche, à part
12 Machine, quels sont les autres amis avec qui vous êtes allé à la marche ?

13 R. [10:53:44] À part la Machine, je ne suis parti avec aucun... aucun autre ami.

14 Q. [10:54:02] Donc, depuis votre maison à Yopougon jusqu'à Abidjan, vous êtes allé
15 à la marche seulement avec un ami ; c'est cela ?

16 R. [10:54:31] Oui.

17 Q. [10:54:43] Et à cette époque-là, est-ce que vous travailliez ?

18 R. [10:55:04] Oui.

19 Q. [10:55:14] Et est-ce qu'à cette époque-là vous travailliez en tant que technicien ?

20 R. [10:55:40] Oui.

21 Q. [10:56:16] Et est-ce que vous étiez employé par quelqu'un ou est-ce que vous
22 travailliez à votre compte ?

23 R. [10:56:37] Je travaillais pour quelqu'un.

24 Q. [10:56:49] Est-ce que cette personne est également allée à la marche ?

25 R. [10:57:18] Non.

26 Q. [10:57:53] Alors, d'après vos discussions avec des amis ou dans les médias, est-ce
27 que vous aviez entendu que la marche de cette journée-là n'avait pas été autorisée
28 par les autorités ?

1 R. [10:58:33] Je n'en... Je n'en ai pas entendu parler.

2 Q. [10:58:58] Avant la marche, est-ce que vous aviez entendu ou est-ce que vous
3 aviez reçu des instructions sur l'endroit où il fallait marcher et la façon dont il fallait
4 marcher ?

5 R. [10:59:30] Oui.

6 Q. [10:59:53] Est-ce qu'on vous avait dit que les forces de sécurité du gouvernement
7 de M. Gbagbo n'étaient pas légitimes ?

8 R. [11:00:34] Je n'ai pas bien compris ce passage. Je voudrais demander qu'on
9 reprenne ce qui vient d'être dit pour que je comprenne.

10 Q. [11:00:57] Est-ce qu'il vous avait été dit de ne pas respecter les forces de sécurité
11 pendant la marche ?

12 R. [11:01:23] Non. C'est... Rien n'a été dit par rapport à cela.

13 Q. [11:01:40] Lorsque vous avez commencé depuis Adjamé, est-ce que les forces de
14 sécurité vous ont mis en garde et vous ont dit de rebrousser chemin ?

15 R. [11:02:13] Donc, à Adjamé, il y avait des militaires, mais on ne nous a pas dit cela.

16 Q. [11:02:45] Dans votre déclaration, il est consigné que vous avez dit ceci au Bureau
17 du Procureur, page 10, paragraphe 62 — je vous cite en français : (*intervention en*
18 *français*) « On a continué à marcher. Pendant qu'on marchait d'Adjamé à Cocody, il y
19 avait les FDS, gendarmes et militaires, qui nous demandaient de retourner en disant
20 qu'il y a des Libériens et des Angolais qui sont là et qui vont nous tuer. »

21 (*Interprétation*) Alors, sous serment, vous venez de nous dire que les forces de
22 sécurité ne vous ont pas avertis en vous disant qu'il fallait rebrousser chemin ou
23 revenir sur vos pas. Alors, où est la vérité ? Les forces de sécurité ne vous ont pas
24 avertis de retourner et de rebrousser chemin ?

25 R. [11:04:29] Nous sommes descendus. Les... Les premiers ne nous ont rien dit parce
26 qu'on les a déviés. Ceux qui étaient là, on les a déviés — les premiers. C'est qu'à
27 partir de ce coin, en avant, on a rencontré un groupe. Donc, ce sont ceux... ceux... les
28 gens de ce groupe-là qui nous ont parlé — pas les premiers qu'on a évités.

1 Q. [11:06:10] Combien de fois avez-vous été avertis par les forces de sécurité qu'il
2 fallait rebrousser chemin, alors que vous étiez en route vers la R... vers le RDR ?

3 R. [11:06:41] Environ deux fois.

4 Q. [11:07:10] Alors, la deuxième fois qu'on vous a avertis, vous a-t-on dit de
5 rebrousser chemin, d'arrêter de marcher ? Est-ce que les forces de sécurité vous ont
6 dit cela ?

7 R. [11:07:44] Donc, ils n'ont pas dit d'arrêter la marche, ils nous ont seulement
8 demandé de retourner sur nos pas.

9 Q. [11:08:31] Ils vous ont demandé de partir ?

10 R. [11:08:38] Non... nous sommes partis de nous-mêmes, on ne nous a pas dit de
11 partir. Les soldats ne nous ont pas dit de partir, nous sommes partis de nous-mêmes.

12 Q. [11:09:04] Alors, vous avez quitté cette marche ?

13 R. [11:09:15] Non, nous n'avons pas cessé la marche, nous avons continué la marche.

14 Q. [11:09:33] Donc, les forces de sécurité vous ont dit de retourner. Et alors, est-ce
15 que quelqu'un d'autre a répondu aux forces de sécurité pour refuser de retourner
16 sur vos pas ?

17 R. [11:10:03] Oui.

18 Q. [11:10:21] Et qu'a dit cette personne aux forces de sécurité ?

19 R. [11:10:32] Ce qu'il a dit... donc, il a dit que nous faisons seulement la marche,
20 nous allons à la RTI. C'est... c'est tout ce qu'il a dit, il s'en est arrêté là.

21 Q. [11:11:14] Donc il a juste dit aux forces de sécurité : « Nous, on marche sur la
22 RTI », et c'est tout ce qu'il a dit ?

23 R. [11:11:37] Oui, c'est tout ce qu'il a dit.

24 Q. [11:12:00] Et de qui s'agit-il ? Qui était cette personne ?

25 R. [11:12:06] Je ne... je ne connais vraiment pas la personne, donc nous nous sommes
26 tous retrouvés à la marche, là-bas.

27 Q. [11:12:45] Et alors, entre le moment où vous vous êtes mis en route et l'arrivée —
28 l'arrivée près du RDR —, est-ce qu'à un autre moment, quelqu'un s'est adressé aux

1 forces de sécurité ? Je parle, bien sûr, de quelqu'un qui faisait partie de votre groupe.

2 R. [11:13:25] Oui.

3 Q. [11:13:35] Vous vous trouviez où, à ce moment-là ?

4 R. [11:13:40] Au... Vers le siège du RDR.

5 Q. [11:14:03] Les forces de sécurité se sont-elles adressées à vous et à... aux
6 personnes qui vous entouraient à ce moment-là ?

7 R. [11:14:28] Oui, ils nous ont parlé.

8 Q. [11:14:38] Et que vous ont-ils dit ?

9 R. [11:14:51] On nous a demandé de quitter, sinon... « s'ils persistent, ils les
10 retrouvent là, ce serait grave », c'est ce qu'ils ont dit.

11 Q. [11:15:21] Mais qui a dit cela ?

12 R. [11:15:31] C'est les... soldats de Gbagbo.

13 Q. [11:15:55] Et ce... le soldat qui a dit cela, est-ce que vous savez quoi que ce soit à
14 son propos ? Est-ce qu'il avait un grade, par exemple ? Est-ce que vous vous
15 rappelez de l'uniforme qu'il portait ?

16 R. [11:16:19] Oui. Oui.

17 Q. [11:16:43] S'agit-il d'un soldat de base ou bien est-ce que c'était un gradé ?

18 R. [11:16:52] Je ne l'ai pas bien remarqué. En tout cas, il avait un chapeau de
19 gendarme, mais je ne connais pas son grade.

20 Q. [11:17:28] Donc, il a dit : « Repartez ou les choses vont devenir sérieuses, ça va...
21 ça va mal aller. » C'est cela ?

22 R. [11:18:00] Oui. Il y a eu une discussion avec quelqu'un qui était à côté, mais eux,
23 ils étaient un peu plus loin. Il est venu, il a dit : « Si vous ne retournez pas, si vous ne
24 quittez pas cet endroit, si on vous retrouve là, ce serait grave. » Donc, on était
25 nombreux, donc il y a quelqu'un qui voulait passer, je... Donc je ne sais pas si ces
26 personnes qui voulaient passer de force voulaient nous y obliger. Donc, en ce
27 moment, nous avons commencé à partir... (*fin de l'intervention inaudible*).

28 Q. [11:19:01] Donc, à ce moment-là, vous... quand vous étiez près du RDR, vous...

1 vous avez entendu cela, le fait qu'il fallait partir ou, sinon, ce serait grave. Et vous
2 l'avez entendu de la bouche de ce soldat, mais vous ne savez pas s'il s'agissait d'un
3 gradé. Et c'est tout ce qui a été dit à ce moment-là, quand vous étiez là ?

4 R. [11:19:37] Oui. Il dit : s'il les retrouve à cet endroit, ce sera grave, s'il les retrouve...
5 les retrouve dans cet endroit, il serait grave (*phon.*).

6 Q. [11:20:03] Alors, est-ce que vous ou quelqu'un de votre groupe a répondu à cet
7 officier... non, plutôt, à ce soldat en lui disant quelque chose ?

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:20:21] J'ai laissé mon confrère poser ce type
9 de questions pendant quelques minutes, mais...

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:20:29] Non, non, s'il vous plaît, n'interrompez pas
11 maintenant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:30] C'est peut-être
13 pas opportun pour vous, mais le Bureau du Procureur a quand même le droit ; vous
14 aussi, vous ne vous... vous intervenez à tout moment.

15 Allez-y.

16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:20:43] Nous considérons que ces questions
17 ont déjà reçu leur réponse, pas, certes, en *viva voce*, mais c'est un 68-3, après. Et le...
18 le... aux paragraphes 64 à 68 de la déclaration du témoin, qui a été versée au dossier
19 en application de la règle 68-3, vous trouverez tout ça. Donc, bon, il est vrai qu'il y
20 a... je ne vais rien dire, étant donné que le témoin écoute, mais... mon éminent
21 confrère semble présenter quelques informations au témoin qui sont dans sa
22 déclaration ; il faudrait attirer peut-être son attention sur ce qui est dans les... la
23 déclaration.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:24] Qu'avez-vous à
25 dire, Maître O'Shea ?

26 M^e O'SHEA (interprétation) : Écoutez, moi, je suis en train de faire quelque chose, je
27 sais où je vais et laissez-moi, s'il vous plaît, les mains libres.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:32] Écoutez, écoutez.

1 S'il y a une contradiction entre ce que dit le témoin maintenant et ce qui est dans sa
2 déclaration, je vous demande de lui présenter cette contradiction.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:21:49] Pouvons-nous, s'il vous plaît, couper la
4 liaison audio avec le témoin ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:54] Non, poursuivez.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:21:59]

7 Q. [11:22:21] Alors, est-ce que vous ou quelqu'un d'autre de votre groupe a répondu
8 à ce soldat ?

9 R. [11:22:33] Personne n'a répondu. Quand il a dit que s'il les (*phon.*) retrouve là, que
10 ce serait grave, personne n'a répondu. Et ils sont partis. Personne n'a répondu.

11 Q. [11:23:14] Eh bien, dans le document qui reprend vos propos — donc il s'agit de la
12 déclaration que vous avez faite auprès du Bureau du Procureur —, il est écrit que
13 vous avez fait ce qui... vous avez dit ce qui suit — je vais vous citer en français :
14 (*intervention en français*) « Ils nous ont demandé qu'est-ce qu'on fait là. On leur a dit
15 qu'on est venu pour marcher. Il y a un qui est venu pour nous demander de quitter
16 et une personne de la foule a dit : "Non, on ne quitte pas." L'officier des FDS était
17 énervé. Il avait une grenade accrochée à son treillis. Il a dit que si on ne quittait pas,
18 il allait déclencher la grenade et il allait la jeter sur nous. »

19 R. [11:24:46] Oui.

20 Q. [11:24:50] (*Interprétation*) Donc, ici, il est consigné, au paragraphe 68 de votre
21 déclaration, que l'officier des FDS était énervé. Est-ce correct ou non ? Parce que
22 vous nous avez dit que vous ne saviez pas si la personne qui avait parlé était un
23 gradé ou pas.

24 R. [11:25:27] J'ai répondu, mais ce qui est effectivement écrit est... mais ce que, lui, il
25 a dit, c'est cela, la réalité.

26 Q. [11:25:59] Et il y a quelques minutes, vous nous avez dit que vous ne saviez pas si
27 le soldat qui avait parlé était un gradé. Or, dans votre déclaration, on dit
28 « l'officier ». Alors, est-ce que l'enquêteur ne... a eu tort d'utiliser le mot « officier » ?

1 R. [11:26:30] Je ne connais pas son grade. Je ne connais pas... Je ne connais pas son
2 grade, mais je sais que c'était un gendarme, mais je ne connais pas son grade.

3 Q. [11:27:37] Mais il y a quelques minutes, sous serment, comme vous l'êtes, vous
4 avez dit que personne n'avait répondu. Or, dans votre déclaration, il est écrit : « Une
5 personne de la foule a dit : "Non, on ne quitte pas". »

6 Alors, quelle est la bonne version ? Est-ce que c'est ce que vous nous dites
7 aujourd'hui, « personne n'a répondu aux soldats », ou est-ce que quelqu'un a
8 répondu aux soldats pour dire « non, on ne quitte pas » ? Quelle est la bonne
9 version, la vraie ?

10 R. [11:28:27] Donc, j'avais oublié cela. Sinon, quelqu'un a répondu, effectivement.
11 Donc, on a dit qu'on allait continuer la marche. Quelqu'un a répondu, mais je ne me
12 souvenais pas de cela. Sinon, quelqu'un a répondu, effectivement.

13 Q. [11:29:26] Alors, après la réponse, que s'est-il passé ?

14 R. [11:29:41] Après la réponse, les soldats se sont fâchés. Un... Un d'entre eux a
15 menacé de nous envoyer une grenade. Donc, on lui a dit : « Non, ne faites pas cela. »
16 Il s'est fâché et il a... mis sa voiture en marche, il est parti.

17 Q. [11:30:36] Et qu'en est-il des autres soldats qui étaient avec lui ? Est-ce qu'ils sont
18 partis, eux aussi ?

19 R. [11:30:44] Ils sont tous partis.

20 Q. [11:31:14] Donc, voilà comment les choses se sont déroulées, pour résumer : les
21 soldats vous demandent de partir, sinon les choses allaient s'aggraver. Puis,
22 quelqu'un dit : « Non, nous n'allons pas partir. » Et ensuite, tous les soldats s'en
23 vont. Est-ce que c'est ainsi que les choses se sont déroulées ?

24 R. [11:31:52] Ils sont partis. Après leur départ... Avant leur départ, ils disent que s'ils
25 retournaient et qu'ils les retrouveraient ici, ce serait grave. Donc, ceci étant dit, ils
26 sont partis.

27 Q. [11:33:12] Donc, à partir de la zone du RDR, où êtes-vous allé après ?

28 R. [11:33:22] Nous ?

1 Q. [11:33:57] Je pense qu'une réponse a été apportée.

2 R. [11:34:04] Vous dites « nous », les... les militaires ou... Vous parlez des militaires
3 ou de nous ?

4 Q. [11:34:16] Vous.

5 R. [11:34:22] Nous avons marché petit à petit. Nous avons levé nos mains pour
6 montrer que c'est une marche pacifique, qu'ils n'ont pas de fusils, qu'ils n'ont pas de
7 bâtons, qu'ils n'ont pas de couteaux — ils n'ont rien. Ils marchaient tout doucement
8 jusqu'à arriver au grand carrefour. Arrivés là, les militaires y étaient et ils nous y ont
9 bloqués.

10 Q. [11:35:09] Et à ce moment-là, est-ce que vous vous dirigiez vers la RTI ou vers un
11 autre endroit ?

12 R. [11:35:20] Nous allions envers (*phon.*) RTV (*phon.*), mais on voulait plutôt aller vers
13 le R... la RTI, donc il faut passer par le carrefour. Au niveau de ce carrefour, donc,
14 nous avons été bloqués.

15 Q. [11:35:51] Est-ce que vous aviez l'intention d'aller à... quelque part ailleurs avant
16 la RTI... avant d'aller à la RTI ou est-ce que vous alliez juste à la RTI ?

17 R. [11:36:17] Nous avions l'intention d'aller ailleurs parce qu'on voulait joindre un
18 autre groupe, nous ajouter à un autre groupe, donc on devrait croiser un autre
19 groupe au niveau du siège du PDCI. Mais nous n'avons pu arriver à ce point. Au
20 niveau du carrefour, on s'est arrêtés là. Donc, il y avait différentes voies. Donc, on a
21 été bloqués au niveau du carrefour. On ne pouvait pas rejoindre ce groupe que nous
22 avions l'intention de joindre.

23 Q. [11:37:08] Pourquoi le PDCI ?

24 R. [11:37:25] Donc, pour cette marche, tout le monde est sorti, ceux qui n'étaient pas
25 RDR et même ceux qui... RDR et ceux... et PDCI, nous sommes tous ensemble.
26 Nous... Nous avons marché ensemble pour pouvoir enlever l'ancien directeur et
27 installer le nouveau afin que le travail puisse être fait. C'est pourquoi tout le monde
28 est sorti.

1 Q. [11:38:09] Qui vous a dit d'aller au PDCI ?

2 R. [11:38:18] Nous-mêmes, entre nous, là, nous avons dit cela entre nous.

3 Q. [11:38:46] Et lorsque vous dites « nous », à qui faites-vous référence ?

4 R. [11:39:01] Nous qui marchions, nous, les marcheurs.

5 Q. [11:39:17] Et combien étiez-vous à ce moment-là, lorsque vous avez décidé d'aller
6 au PDCI ?

7 R. [11:39:29] Je ne peux pas dire le nombre précis.

8 Q. [11:39:59] Est-ce que c'étaient des dizaines de personnes ou des centaines de
9 personnes ?

10 R. [11:40:11] Je disais : je ne connais pas le nombre précis. Donc, certains disaient
11 qu'il fallait rencontrer d'autres au PDCI. Vraiment, je ne connais pas le nombre
12 précis pour le dire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:39]

14 Q. [11:40:40] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Personne ne vous a demandé de
15 donner un chiffre précis. Nous savons tous très bien que vous n'avez pas compté
16 toutes les personnes. Mais je pense que vous pouvez nous dire si vous étiez juste
17 quelques-uns ou beaucoup de personnes. Est-ce qu'il y avait quelques centaines de
18 personnes ou moins de 100 personnes, quelque chose de ce style-là, pour nous
19 donner une estimation ? C'est ce que vous demande le conseil de la Défense.

20 R. [11:41:19] Le nombre de personnes qui ont dit qu'il faut aller au PDCI ? Si... Vous
21 voulez savoir le nombre de gens qui ont dit qu'il faut aller au PDCI ? C'est ce que
22 vous voulez savoir ?

23 Environ 20 personnes. Bon, même pas 20, un peu moins de 20 personnes qui disaient
24 qu'il fallait aller au PDCI.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:41:53]

26 Q. [11:41:54] Et où étiez-vous exactement, du point de vue géographique, lorsque
27 cette discussion a eu lieu et lorsque la décision a été prise d'aller au PDCI ?

28 R. [11:42:18] On... On n'était pas allés au PDCI, on était au carrefour. Avant même

1 d'arriver au carrefour, certains se sont dit : « Ah, il faut aller au PDCI ou... au lieu
2 d'aller au... à la RTI. » Donc, c'est là les idées qui ont été exprimées, mais nous
3 n'avons pas pu arriver au PDCI. Nous sommes partis directement au grand
4 carrefour, en direction de la RTI. À ce niveau, nous avons été bloqués, bloqués donc
5 au niveau du grand carrefour.

6 Q. [11:43:04] Donc, lorsque vous dites que ce sont des idées qui ont été avancées,
7 présentées, est-ce que vous pourriez essayer de décrire aux juges de la Chambre
8 comment s'est déroulée la conversation ? Est-ce que quelqu'un a dit : « Ah, moi, je
9 sais : allons au PDCI », et quelqu'un d'autre a dit : « Ah non, allons ailleurs », et vous
10 vous êtes tous mis d'accord pour aller au PDCI ? Comment est-ce que cette
11 discussion a évolué, en quelque sorte ?

12 R. [11:43:59] Nous avons dit que nous devons aller à la RTI. Plus tard, on est tombés
13 d'accord comme quoi il faut aller directement à la RTI au lieu du PDCI.

14 Q. [11:44:28] Et pour le moment, je fais référence à la discussion qui a eu lieu et qui a
15 abouti à la décision qui était d'aller au PDCI. Vous nous avez dit que vous étiez une
16 vingtaine, qu'il y avait des idées qui étaient présentées. Donc, comment est-ce que
17 cette discussion a eu lieu ? Est-ce que quelqu'un parmi vous a dit : « Allons au
18 PDCI » ? Comment est-ce que cette discussion... Ou plutôt, quelle fut la discussion
19 que vous avez eue pour finalement aboutir à la décision que vous alliez aller au
20 PDCI ?

21 R. [11:45:16] Non, nous avons décidé en dernier ressort d'aller à la RTI — à la RTI.
22 C'était la dernière décision que le groupe a prise : aller à la RTI.

23 Q. [11:45:38] Bien. Je comprends cela. Mais écoutez très attentivement la question
24 que je vous pose. Vous nous avez dit que vous étiez une vingtaine de personnes, et
25 que les gens exprimaient des idées, et qu'une décision avait été prise pour aller au
26 PDCI.

27 Donc, oublions pour le moment la décision d'aller à la RTI. Concentrons-nous plutôt
28 sur le moment où votre groupe a décidé d'aller au PDCI. Est-ce que vous pouvez

1 nous dire ce qui s'est passé pendant cette discussion ? Comment est-ce que vous
2 avez pris cette décision ?

3 R. [11:46:33] Certains ont dit... certains ont dit que... certains disent... nous disent
4 d'aller à la RTI, y en a qui disent qu'il faut aller à... au PDCI. Bon, finalement, ils
5 sont... nous sommes vraiment tombés d'accord comme quoi il y a un groupe qui se
6 trouve au niveau du siège PDCI (*phon.*), donc il est... on avait dit qu'on allait
7 retrouver ce groupe ensemble pour aller à la RTI. Finalement, il a été décidé que non,
8 qu'on aille directement à la RTI et que l'autre groupe qui se trouvait au PDCI va
9 nous y trouver. Voilà, où est-ce qu'on est arrivés à cela (*phon.*).

10 Q. [11:47:44] La personne qui a dit « nous devrions aller au PDCI », est-ce qu'il avait
11 quelque chose de particulier sur ses vêtements, tel que, par exemple, un brassard ou
12 quelque chose de ce style ?

13 R. [11:48:19] Non, il n'avait rien, aucun insigne. Il était habillé normalement.

14 Q. [11:48:42] Donc, c'était juste un marcheur, comme vous. Il n'avait pas de rôle
15 particulier ?

16 R. [11:48:54] Oui, oui.

17 Q. [11:49:06] Donc, vous vous dirigez donc vers la RTI. Et... Et ensuite, vous croisez,
18 vous rencontrez des FDS ; est-ce exact ?

19 R. [11:50:17] Oui. Nous avons croisé les FDS qu'au carrefour.

20 Q. [11:50:53] Est-ce qu'ils vous ont dit quoi que ce soit ?

21 R. [11:51:02] Quand nous nous sommes croisés, ils nous ont rien dit. Donc, il y
22 avait... il y avait... mis un barrage, donc barré la voie. Donc, nous, nous chantions.
23 Ils ont pris quelqu'un pour nous demander de retourner. Donc, nous continuons à
24 chanter, et jusqu'à ce qu'on ait commencé à envoyer des gaz lacrymogènes.

25 Q. [11:52:10] Lorsqu'ils vous ont demandé de rebrousser chemin, est-ce que vous ou
26 d'autre personnes ont réagi, ont répondu ? Est-ce qu'il y a eu une conversation entre
27 les FDS et vous ou d'autres personnes qui étaient avec vous ?

28 R. [11:52:37] Oui.

1 Q. [11:52:51] Donc, que s'est-il passé ? Est-ce que quelqu'un est allé leur parler ou
2 est-ce que ce sont eux qui sont venus vers vous et qui vous ont parlé ?

3 R. [11:53:05] C'est eux-mêmes qui sont venus vers nous et ont parlé.

4 Q. [11:53:39] Et vous, personnellement, vous étiez suffisamment proche pour
5 entendre la conversation, n'est-ce pas ?

6 R. [11:53:56] Sincèrement, je n'étais pas si proche de cela pour bien entendre les
7 propos, j'étais un peu en arrière.

8 Q. [11:54:13] Donc, je pense à ce qui s'est dit entre les FDS et les marcheurs ; est-ce
9 que vous êtes en train de nous dire que vous n'avez pas entendu ce qui s'était dit ?

10 R. [11:54:55] Quand les FDS parlaient, je n'ai pas entendu, hein, mais plus tard, on
11 nous a dit de ne pas franchir le barrage, donc que nous devrions retourner. On a...
12 on n'a pas franchi le barrage, nous chantions, levant nos mains, nous continuons à
13 chanter, quand ils ont commencé à nous envoyer des gaz... gaz lacrymogènes.

14 Q. [11:55:42] Lorsque vous dites « plus tard » ou « après », lorsque vous dites que,
15 plus tard, on vous avait dit de ne pas franchir le barrage routier, combien de temps
16 est-ce que cela s'est passé après la conversation — que vous n'avez pas entendue,
17 d'après ce que vous nous dites ?

18 R. [11:56:31] Au moment où celui qui était en train de parler avec nous a fini, c'est
19 après son intervention orale que nous avons... il s'est (*phon.*) reparti, je sais pas ce
20 qu'il est parti dire à ses collègues, et ils ont commencé à nous balancer des gaz
21 lacrymogènes... à nous lancer des gaz lacrymogènes.

22 Q. [11:57:24] Donc, est-ce que vous avez entendu les FDS dire : « Ne franchissez pas
23 ou ne traversez pas le barrage routier » ou nous ne l'avez pas entendu, cela ?

24 R. [11:58:01] Donc, je l'ai entendu... (*fin de l'intervention inaudible*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:36] (*Intervention non*
26 *interprétée*).

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:58:38] (*Intervention non interprétée*).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:50] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [11:58:58] Voulez-vous demander à... au
3 témoin de reprendre ?

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:59:08] L'interprète dioula a dit : « Est-ce
5 que le témoin pourrait répéter ? »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:13] Vous avez
7 entendu ? Moi, je ne sais pas très bien, maintenant, ce qu'il faut répéter, mais, Maître
8 O'Shea, je vous confie ce soin.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:21] Oui, merci, Monsieur le Président.

10 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [11:59:29] Pourriez-vous demander à... au
11 témoin dioula de reprendre la toute dernière intervention ?

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:41]

13 Q. [11:59:42] Donc...

14 R. [11:59:47] C'est ce que je dis. On nous a dit de ne pas traverser le barrage ; on a...
15 on a entendu ce qu'ils ont dit, donc on n'a pas traversé le barrage comme ils l'ont
16 demandé. On a bien accueilli leurs propos, on n'a pas traversé le barrage.

17 Q. [12:00:16] Bien.

18 Mis à part le fait qu'ils aient dit : « Ne traversez pas le barrage routier », est-ce que
19 vous avez entendu, vous, personnellement, les FDS dire autre chose à ce
20 moment-là ?

21 R. [12:00:53] Je me souviens pas d'autres choses qu'ils aient « dit ». Donc on nous a
22 demandé de ne pas traverser le barrage, on ne l'a pas fait ; on a levé les mains,
23 chantant, donc on a continué à chanter. Entre-temps, ils ont lancé des gaz
24 lacrymogènes pour nous disperser.

25 Q. [12:01:22] Donc, lorsque les enquêteurs disent que vous avez dit ceci — et je cite
26 en français au paragraphe 73 : (*intervention en français*) « Dès qu'on est arrivés au
27 carrefour, un membre du FDS nous a dit de ne pas passer le barrage. Il nous
28 demandait de reculer et nous avons refusé, parce qu'on voulait arriver à la RTI. »

1 *(Interprétation)* Vous avez déclaré devant cette Chambre que les FDS vous avaient dit
2 de ne pas traverser les barrages routiers et qu'ils n'avaient rien dit d'autre, et que
3 vous aviez obtempéré. La déclaration selon laquelle ils vous auraient demandé de
4 retourner, de rebrousser chemin et que vous auriez refusé, cette partie de cette
5 déclaration n'est pas vraie, n'est-ce pas ?

6 R. [12:03:14] En... en vérité, tout ne peut se dire, mais ce qui est écrit et ce que je dis
7 là, c'est la même chose. Peut-être que vous ne comprenez pas, c'est la même chose.
8 Ce qui est écrit, c'est la vérité, et ce que lui vous dit également, c'est la même chose.
9 Donc, on était là, on n'a pas traversé le barrage, on ne faisait que chanter. C'est ça, la
10 vérité, aussi.

11 Q. [12:03:50] Donc, si vous ne faites que chanter, cela ne veut pas dire que vous avez
12 refusé des instructions, n'est-ce pas ?

13 R. [12:04:05] Oui.

14 Q. [12:04:19] Donc lorsque l'on peut lire dans votre déclaration « nous avons
15 refusé », c'est une erreur, n'est-ce pas ?

16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:04:32] Monsieur le Président, je pense qu'il
17 faudrait que mon contradicteur nous précise ce qu'il a refusé de faire pour être juste
18 envers le témoin.

19 R. [12:04:43] Donc, je dis : ce qui est écrit, qui est entre vos mains, et ce que je dis,
20 c'est la même chose. Donc, en fait, c'est... c'est la même chose, ce que je dis et ce qui
21 est écrit dans le document dont vous disposez — dans ma déposition, autrement dit.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:11]

23 Q. [12:05:11] Est-ce que quelqu'un a dit aux FDS que vous refusiez de faire demi-tour
24 ou quoi que ce soit de cette nature ?

25 R. [12:05:38] Oui, il a été dit qu'on ne va pas reculer.

26 Q. [12:05:50] Quelqu'un a dit : « Nous ne devons pas retourner » ; est-ce que c'étaient
27 les marcheurs qui parlaient entre eux, ou est-ce que c'était ce que les marcheurs ont
28 dit aux FDS ?

1 R. [12:06:49] Ces... ces propos étaient dirigés aux membres du FDS, au sein des FDS
2 — les Forces de défense et de sécurité.

3 Q. [12:07:26] Il y a quelques minutes, vous avez déclaré que des gaz lacrymogènes
4 avaient été utilisés. Lorsque vous avez refusé de rebrousser chemin, était-ce la
5 première action des FDS ? Est-ce que les FDS ont utilisé les gaz lacrymogènes en
6 premier lieu ou est-ce qu'ils ont fait autre chose avant cela ?

7 R. [12:08:19] Ils ont... Ils ont envoyé... lancé d'abord les gaz lacrymogènes sur nous ;
8 après cela, ils ne nous ont rien fait, parce que cela ne nous a rien fait parce qu'on
9 avait des citrons, on pressait le jus, on mettait... on mettait ça dans nos narines pour
10 atténuer l'effet du gaz lacrymogène.

11 Q. [12:09:01] Après avoir utilisé les gaz lacrymogènes, les FDS n'ont rien fait
12 d'autre ? Et avant non plus, avant d'utiliser le gaz lacrymogène, ils n'avaient rien fait
13 d'autre ?

14 R. [12:09:18] Après cela, ce qui s'est passé... *(suite de l'intervention non interprétée)*
15 nous avons commencé à... Donc, ils ont commencé à envoyer le gaz lacrymogène...

16 Q. [12:09:47] Un instant, un instant, Monsieur le témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:52] Non, il n'avait pas
18 encore fini d'interpréter.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:09:56] Non, c'est que le témoin s'écarte du... de la...
20 du sujet.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:00] Vous étiez en
22 train de parler alors que l'interprète n'avait pas terminé son interprétation.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:10:07] Non, je voulais simplement arrêter le témoin
24 avant qu'il ne s'écarte du sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (INTERPRÉTATION) : [12:10:12] Bien.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:10:14]

27 Q. [12:10:15] Monsieur le témoin, nous parlions de ce que les FDS avaient fait et vous
28 avez dit qu'ils avaient lancé des gaz lacrymogènes, et que c'était la première chose

1 qu'ils avaient faite. Donc, essentiellement, si j'ai bien compris votre réponse, les FDS
2 vous ont demandé de ne pas traverser le barrage, de rebrousser chemin, vous avez
3 refusé de retourner, de faire demi-tour, et la première chose que les FDS ont faite,
4 c'est de lancer des gaz lacrymogènes ; ils n'ont rien fait d'autre avant de lancer des
5 gaz lacrymogènes. Est-ce que c'est cela, votre réponse ?

6 R. [12:11:05] Oui. Oui.

7 Q. [12:11:18] Voici ce que vous avez déclaré au Bureau du Procureur — c'est au
8 paragraphe 74 de votre déclaration — et je cite en français : (*intervention en français*)
9 « À un moment donné... »

10 R. [12:11:38] Mm-hm.

11 Q. [12:11:40] « ... les FDS ont commencé à tirer en l'air... »

12 R. [12:11:44] Mm-hm.

13 Q. [12:11:48] « ... pour nous effrayer... »

14 R. [12:11:51] Mm-hm.

15 Q. [12:11:51] « ... mais nous sommes restés là, sereins, à chanter. Ensuite, ils ont
16 lancé les gaz lacrymogènes, mais nous, on n'a pas bougé. » (*Interprétation*) Fin de
17 citation.

18 Ici, sous serment, vous dites que la première action des FDS a été de lancer des gaz
19 lacrymogènes. Or, d'après les enquêteurs, vous leur avez dit qu'ils ont d'abord tiré
20 en l'air pour vous faire peur, et qu'ensuite, et seulement ensuite, ils ont lancé des gaz
21 lacrymogènes. Alors, laquelle des deux versions est véridique : ce que vous avez dit
22 maintenant ou ce que vous avez dit aux enquêteurs ? C'est-à-dire qu'ils ont d'abord
23 lancé des gaz lacrymogènes ou ce qui est dit dans votre déclaration : ils ont d'abord
24 tiré en l'air, ensuite ils ont lancé des gaz lacrymogènes ?

25 R. [12:13:24] Ce que j'ai dit dans (*phon.*) le Bureau du Procureur, c'est... c'est la réalité,
26 mais, parfois, j'oublie certaines choses. Sinon, ce que... cela a été dit dans (*phon.*) le
27 Bureau du Procureur, c'est là la vérité. Donc, ce dont j'ai... la déposition que j'ai faite
28 au niveau du Procureur, c'est ce qui est réellement la réalité, la vérité.

1 Q. [12:14:07] Alors, aujourd'hui, vous avez tendance à oublier des choses, mais, à
2 l'époque où vous avez fait votre déclaration au Bureau du Procureur, est-ce que vous
3 n'avez pas eu... vous n'aviez pas cette tendance à oublier les choses aussi à ce
4 moment-là ?

5 R. [12:14:42] Non.

6 Q. [12:14:53] Et comment est-ce que vous expliquez cela ? Aujourd'hui, vous avez
7 tendance à oublier les choses, alors qu'au moment où vous avez fait la déclaration
8 devant le Procureur, vous n'aviez pas ce problème-là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:09] Franchement, c'est
10 un fait... enfin, ce n'est pas un fait, vous pouvez faire des affirmations ou prétendre
11 des choses, mais nous connaissons tous la réponse à cela. Ce ne sont pas des
12 questions qui portent sur les faits en l'espèce.

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:15:25] Monsieur le Président...

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:15:29] (*Intervention non interprétée*)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:15:30] Les deux intervenants parlent en
16 même temps, Monsieur le Président.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:15:36] Le juge s'adressait à moi. Il s'était adressé à
18 moi... Un instant.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:39] Non, non, mais nous sommes d'accord
20 avec la Défense, c'est ce que nous voulons dire. Donc, si M^e O'Shea...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:45] Monsieur
22 MacDonald, Monsieur MacDonald, j'étais en train de m'adresser à M^e O'Shea, vous
23 pouvez prendre la parole après cela, mais vous ne pouvez pas tous parler en même
24 temps. Vous parlez lorsque je vous donne la parole.

25 Maître O'Shea, poursuivez, s'il vous plaît.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:16:00] Je prie mon contradicteur de m'excuser si j'ai
27 anticipé sur son intention de... de se mettre d'accord avec moi, mais comme vous
28 étiez en train de vous adresser à moi, je souhaitais vous répondre à vous d'abord.

1 J'aimerais que le témoin ne puisse pas entendre mon intervention. Est-ce que l'on
2 pourrait couper la transmission pendant que je m'adresse à vous, Monsieur le
3 Président ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:29] Veuillez couper la
5 transmission, s'il vous plaît.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:16:43] Maintenant...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:45] Non, non, un
8 instant.

9 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:48] La transmission a été interrompue.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:52] Poursuivez.

12 Maître O'Shea, la transmission a été interrompue, veuillez poursuivre.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:17:14] Monsieur le Président, je comprends que,
14 depuis votre siège, vous préférez que l'on se focalise sur les faits et, parfois, mes
15 questions ne vous paraissent pas très pertinentes au regard des faits. Permettez-moi
16 de vous expliquer pourquoi je m'étais livré à l'exercice auquel je me suis livré. Et je
17 sais, vous direz peut-être « je sais », je ne... or, je ne sais pas si vous le savez,
18 effectivement. Alors, j'essaie d'expliquer maintenant.

19 Comme il s'agit d'un témoin règle 68, tout ce qui est dit dans la déclaration fait partie
20 du dossier de l'affaire, a été versé au dossier. Donc, toute ligne, du début jusqu'à la
21 fin de la déclaration, peut être exploitée par l'Accusation dans son mémoire en
22 clôture. Nous avons donc intérêt à vérifier si, au moment où cette déclaration a été
23 faite, au moment où ce témoin a répondu aux questions du Bureau du Procureur...
24 nous avons intérêt à déterminer si les propos contenus dans cette déclaration ne sont
25 pas fiables. C'est pour cette raison que j'avais procédé de la sorte.

26 Voyez-vous, Monsieur le Président, il y a des paragraphes précis que je peux citer
27 pour démontrer que le témoin n'est pas fiable, mais je veux poser des questions
28 d'une façon générale pour démontrer que la déclaration n'est pas fiable. C'est ce que

1 je voulais dire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:14] Est-ce que vous
3 voulez intervenir, Monsieur MacDonald ou Madame Henderson ?

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:19:26] Je veux simplement m'associer au... à
5 l'intervention de mon contradicteur pour dire qu'il est important de savoir si le
6 témoin a... a eu des problèmes de concentration. C'est à la Chambre qu'il
7 appartiendra de déterminer la fiabilité du témoin, mais s'il y a un problème de
8 concentration, si le témoin souffre d'un manque de concentration, il vous faudra être
9 en mesure de déterminer la crédibilité de sa déclaration dans son ensemble par
10 opposition à ses propos maintenant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:54] Oui, oui,
12 évidemment, je savais ce que vous alliez dire. Cela n'est peut-être pas très humble de
13 ma part, mais je répète ce que j'ai dit : nous sommes des professionnels, nous
14 sommes des juges professionnels et nous lisons les mêmes choses que vous, nous
15 consultons les mêmes pièces que vous. Nous ne sommes pas un jury. Alors, parfois,
16 évidemment, vous essayez de passer par le truchement du témoin, le témoin
17 s'adressant à nous, bien entendu.

18 Oui, allez-y. Nous comprenons, nous comprenons.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:20:31] Il y a toujours une sorte de clivage entre la
20 Chambre et les avocats. J'ai déjà perdu des affaires parce que j'avais estimé que les
21 juges savaient des choses, ce qui n'en était pas... ce qui n'en était rien. Évidemment,
22 vous n'êtes pas un jury, vous êtes trois juges, et seul un d'entre vous intervient, je
23 suis sûr que vous n'êtes pas médium. Alors, je m'adresse aux trois en même temps.
24 Je ne veux pas supposer des choses ou présupposer des choses s'agissant de vous.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:09] Nous sommes
26 tous les trois juges, nous sommes tous les trois professionnels. Parfois, j'ai tendance à
27 me répéter, mais....

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:21:17] Il y a autre chose...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:19] Non, je pense
2 simplement que l'on peut déceler des... des... des... de légères différences dans une...
3 par rapport à une déclaration qui a été faite il y a trois ans de... des différences
4 mineures. En 2002, il... ses souvenirs étaient beaucoup plus frais, donc il se souvenait
5 mieux de ce qui s'était passé en 2011 qu'en 2016, c'est tout à fait normal.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:21:44] Enfin, c'est une question de degré lorsqu'on...
7 l'on pourra déterminer l'ampleur de ces différences.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:51] N'empêche que
9 nous regardons la même chose, le même fait. Nous avons interrompu la
10 transmission, c'est pour cela que... enfin, nous allons reprendre.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:22:01] J'espère que je ne vous ai pas donné
12 l'impression que je sous-estimais le professionnalisme ou l'intelligence des juges. Je
13 n'ai jamais eu l'intention de le dire ou de le faire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:12] Oui, oui, c'est
15 clair.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:22:14] Mais si trois... trois ans plus tard, vous êtes
17 en train de relire la transcription, il n'est pas aussi aisé de comprendre que
18 maintenant, par exemple. Maintenant, vous pourrez comprendre un peu mieux.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:30] Oui, tout à fait.
20 Tout à fait. Nous allons, donc, rétablir la transmission.

21 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:41] Nous avons rétabli la transmission.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:03] Monsieur le
24 témoin, est-ce que vous nous entendez, maintenant ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:23:05] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:07] Voilà que je
27 comprends le dioula, maintenant.

28 Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

- 1 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:23:15]
- 2 Q. [12:23:26] Donc, la séquence est la suivante : ils ont tiré en l'air d'abord ; ensuite,
- 3 ils ont lancé des gaz lacrymogènes, n'est-ce pas ?
- 4 R. [12:23:45] Oui.
- 5 Q. [12:23:52] Et vous avez déclaré que lorsque les gaz lacrymogènes ont été lancés,
- 6 vous n'avez pas bougé. Est-ce que cela signifie que vous n'avez pas bougé du tout ?
- 7 R. [12:24:11] Oui.
- 8 Q. [12:24:33] Et qu'est-ce que vous avez fait avec le jus de citron ?
- 9 R. [12:24:52] Oui, on le prend, on... Avec le jus, on a mis ça sur le visage et les
- 10 narines pour atténuer l'effet de gaz lacrymogène.
- 11 Q. [12:25:17] Et grâce au jus de citron que vous avez utilisé, personne n'a bougé.
- 12 Est-ce que c'est ce que vous nous dites ?
- 13 R. [12:25:30] Oui.
- 14 Q. [12:25:48] Et vous étiez combien, à ce moment-là ?
- 15 R. [12:26:08] On était nombreux, très nombreux.
- 16 Q. [12:26:17] Plus d'une centaine ?
- 17 R. [12:26:27] Oui.
- 18 Q. [12:26:39] Et en regardant autour de vous, vous n'avez vu personne bouger ?
- 19 R. [12:26:54] Oui.
- 20 Q. [12:27:00] Dans votre déclaration, au paragraphe 74, vous dites ceci — et je cite en
- 21 français : (*intervention en français*) « Une personne de notre groupe avait des citrons
- 22 qui calmaient les effets du gaz lacrymogène. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 23 Qui était cette personne ?
- 24 R. [12:27:48] Certains des... des marcheurs, certains de nos marcheurs.
- 25 Q. [12:28:10] Cette personne, était-ce un organisateur ou un marcheur ordinaire
- 26 comme vous ?
- 27 R. [12:28:19] C'était un des marcheurs aussi.
- 28 Q. [12:28:45] Pour autant que vous le sachiez, cette personne avait joué aucun rôle

1 dans l'organisation de la marche ?

2 R. [12:29:03] Non, personne n'avait de rôle d'organisation. Personne nous a instruit
3 (*phon.*) cela, nous, les marcheurs.

4 Q. [12:29:35] Est-ce qu'il y avait seulement une personne qui fournissait des citrons
5 — une personne, comme vous le dites dans votre déclaration ? Est-ce qu'il y en avait
6 d'autres, plus d'une ?

7 R. [12:30:03] Certains ont pris des citrons qu'ils ont amenés avec eux.

8 Q. [12:30:37] Vous dites qu'à un moment donné vous étiez à l'arrière. Alors, combien
9 est-ce qu'il y avait de marcheurs devant vous ?

10 R. [12:31:40] J'étais entre le troisième rang...

11 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [12:32:22] (*Début de l'intervention inaudible*)
12 vous demander au témoin de reprendre sa dernière phrase qui était incomplète ?
13 Pourriez-vous demander au témoin de reprendre sa dernière intervention ? Sa
14 phrase était incomplète.

15 R. [12:32:43] Je ne connais pas le nombre de gens qui étaient devant moi.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:32:58]

17 Q. [12:32:59] Mais vous étiez au troisième rang, environ ; c'est cela ?

18 R. [12:33:10] Oui. J'avais un rang devant moi. Oui, trois... trois rangs.

19 Q. [12:33:31] Et combien est-ce qu'il y avait de rangs derrière vous ?

20 R. [12:33:42] Donc, je ne connais pas le nombre de rangs derrière moi, parce qu'on
21 était vraiment nombreux. Je crois... je pense... Le premier groupe, donc, j'étais entre
22 le troisième, deuxième groupe. Tous ceux qui étaient derrière moi, vraiment, je ne
23 connais pas le nombre. Ils étaient très, très nombreux, ceux qui étaient derrière moi.

24 Q. [12:34:26] Et si nous suivons la logique de ce que vous nous avez dit auparavant à
25 propos de votre déplacement, la plupart de ces gens étaient des gens que vous ne
26 connaissiez pas, n'est-ce pas ?

27 R. [12:34:48] Non, je... Donc, j'ai parlé de rangs où j'étais, mais on... à peu près
28 de 200 à 300 personnes.

1 Q. [12:35:31] Et la plupart des gens que vous avez vus étaient des gens que vous
2 n'aviez jamais vus auparavant ?

3 R. [12:35:43] Donc, on... on ne se connaissait pas du tout avant cela. On s'est
4 retrouvés comme ça, lors de la marche. On se connaissait pas avant.

5 Q. [12:36:25] Et si je comprends bien ce que vous nous dites — mais dites-moi si je
6 me trompe —, alors, à partir, donc... je pense à tout l'itinéraire, à partir de votre
7 maison à Yopougon jusqu'au moment où vous rencontrez les FDS près de la RTI,
8 pendant tout ce déplacement, vous ne parlez absolument pas, vous et les
9 organisateurs, il n'y a aucune communication de la part des organisateurs envers
10 vous pendant tout ce déplacement, tout ce trajet ?

11 R. [12:37:19] Donc, on suivait les gens qui nous montraient la voie, mais on n'a pas
12 eu à avoir des conversations avec ceux-là. On nous montrait seulement les voies à
13 suivre ou les chemins à suivre.

14 Q. [12:37:51] Quand avez-vous remarqué pour la première fois ces personnes qui
15 vous montraient le chemin ?

16 R. [12:38:00] Nous nous... Nous nous sommes croisés à Liberté. Nous nous sommes
17 croisés à Liberté.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:30] Monsieur le
19 témoin ? Monsieur le témoin ? Monsieur le témoin ?

20 Je pense que nous devrions faire une pause. Je pense que nous devrions faire une
21 pause, et ce, jusqu'à 14 h 30. Donc, nous aurons une pause un peu plus longue.
22 Ainsi, vous aurez le temps de manger, Monsieur le témoin, de reprendre des forces,
23 donc quasiment deux heures de pause, et puis nous reviendrons ensuite. Est-ce que
24 cela vous convient, Monsieur le témoin ?

25 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin, ou est-ce que vous faites semblant
26 de ne pas m'entendre ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:39:24] Oui, je vous entends. Oui, je vous entends.

28 Oui, j'ai entendu. Je... j'ai entendu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:37] Est-ce que vous
2 avez entendu ce que je viens de vous dire ? Est-ce que vous êtes fatigué ? Est-ce que
3 nous pouvons faire la pause maintenant ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:39:47] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:51] Oui. Maintenant,
6 je vous comprends.

7 Très bien. Donc... donc, nous allons faire la pause. Nous reviendrons à 14 h 30 pour
8 poursuivre... pour poursuivre et continuer à poser des questions, ce qui n'est pas
9 toujours facile.

10 Bien, l'audience est levée.

11 M. L'HUISSIER : [12:40:16] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 12 h 40)*

13 *(L'audience est reprise en public à 14 h 40)*

14 M. L'HUISSIER : [14:39:57] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:21] À nouveau,
17 bonjour à tous. Et bonjour à vous, là où vous êtes.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [14:40:39] Bonjour, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:40] Est-ce que vous
21 m'entendez ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [14:40:45] Oui, je vous entends.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:48] Merci. Je vais
24 vous demander de faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

25 J'entends ma voix. Est-ce que vous m'entendez, Madame le greffier ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [14:41:00] Non, je ne vous entends pas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:02] Je vous entends,
28 mais pas très bien.

1 Je n'entends rien, d'habitude, j'ai... j'entends quelque chose. Alors, est-ce que vous
2 m'entendez ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [14:41:37] Oui, je vous entends
4 maintenant, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:43] C'est mieux
6 maintenant. Est-ce que vous pouvez faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [14:41:48] Oui, tout de suite, Monsieur le
8 Président.

9 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:45] La psychologue
11 de la Section des victimes et des témoins m'informe que, pendant la pause, le témoin
12 a pu voir la psychologue, et la psychologue dit que le témoin est en mesure de
13 répondre à toutes les questions. Il était en mesure de s'orienter dans le temps et dans
14 l'espace, mais qu'il avait besoin de plus de temps pour répondre aux questions
15 comme cela était... avait été indiqué dans la première évaluation.

16 Le témoin a dit à la psychologue qu'il était très fatigué à cause des questions qui lui
17 sont posées et qu'il ne s'attendait pas à une telle intensité dans le prétoire.

18 Nous allons siéger pendant 45 minutes et lui accorder une pause après cela, et
19 reprendre pendant 45 minutes jusqu'à la fin.

20 Et je vais vous demander de simplifier vos questions, s'il vous plaît. Formulez vos
21 questions de façon simple. Évitez les préambules, posez vos questions de manière
22 simple, s'il vous plaît. Cela serait mieux pour le témoin et les réponses seront plus
23 faciles à obtenir. Je vous laisse le soin de le faire, mais je vous invite à le faire.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:44:19] Tout à fait, Monsieur le Président. Je vais
25 faire de mon mieux. J'ai besoin de poser... la prochaine question nécessitera un
26 préambule. Donc, comme nous avons eu la pause, je vais devoir rappeler au témoin
27 certains éléments. Mais je garde à l'esprit ce que vous m'avez dit et je ferai de mon
28 mieux.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:42] Monsieur le
2 témoin, est-ce que vous vous sentez bien ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:44:54] Oui, oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:57] Oui.

5 Donc, comme je viens de le dire, nous... ce volet d'audience sera plus court, nous
6 vous accorderons un peu de temps pour une pause et nous reprendrons pour un
7 autre volet d'audience écourté, d'accord ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:45:17] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:21] Maître O'Shea,
10 vous avez la parole.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:45:24]

12 Q. [14:45:29] Monsieur le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer et manger
13 pendant la pause.

14 Je vais simplement vous rappeler certaines choses qui ont été dites avant la pause
15 afin de situer ma question dans son contexte. Vous nous aviez expliqué qu'il y avait
16 beaucoup de gens derrière vous, que vous étiez en trois... troisième ligne, troisième
17 rangée. Vous nous avez expliqué, également, que vous, ainsi que les autres
18 marcheurs, ne vous connaissiez pas les uns et les autres ; vous nous avez expliqué
19 que ceux qui étaient à l'avant, ceux qui menaient ne vous parlaient pas.

20 Voilà donc le contexte dans lequel je vais vous poser ma prochaine question. Est-ce
21 que vous comprenez tout cela, Monsieur le témoin ?

22 R. [14:46:49] Oui.

23 Q. [14:47:02] Ma question est la suivante : dans les circonstances où vous vous
24 trouviez à l'époque, vous, personnellement, vous n'aviez pas d'arme sur vous. Mais
25 est-ce que vous admettez que vous n'êtes pas en mesure de dire si d'autres
26 personnes qui se trouvaient là-bas ce jour-là portaient des armes ?

27 R. [14:47:42] Sincèrement, sincèrement, personne n'avait de fusil. Je n'ai vu personne
28 ayant une arme — sincèrement parlant.

1 Q. [14:48:14] Alors, ce que... lorsque vous dites que personne n'avait d'arme, vous
2 arrivez à cette conclusion parce que vous n'en avez pas vu, vous n'avez pas vu,
3 personnellement, d'arme ; c'est la seule raison, n'est-ce pas ?

4 R. [14:48:43] Oui.

5 Q. [14:48:46] Très bien. Merci.

6 Lorsque les FDS ont lancé des gaz lacrymogènes, est-ce que cela a généré beaucoup
7 de fumée ?

8 R. [14:49:43] Oui. Il y avait beaucoup de fumée.

9 Q. [14:49:54] Et lorsque les gaz lacrymogènes ont été lancés, est-ce que c'est à ce
10 moment-là, lorsque les gaz lacrymogènes ont été lancés et qu'il y avait de la fumée,
11 est-ce que c'est à ce moment-là que vous avez entendu des tirs ?

12 R. [14:50:37] Après qu'il y « ait » eu beaucoup de fumée ?

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:51:08] Est-ce que c'est tout ce que le témoin a dit,
14 Monsieur l'interprète ?

15 R. [14:51:23] Oui. Après les tirs, après qu'il y « ait » eu plutôt beaucoup de fumée...
16 c'est après qu'il y « ait » eu beaucoup de fumée qu'on a commencé à entendre les
17 tirs.

18 Q. [14:52:07] Et lorsque vous avez commencé à entendre les coups de feu, est-ce que
19 vous avez commencé à courir immédiatement ?

20 R. [14:52:23] Oui, j'ai fui, j'ai couru.

21 Q. [14:52:41] Et lorsque vous étiez en train de courir, est-ce que vous avez regardé
22 uniquement devant vous, vous avez continué à courir, ou est-ce que vous vous étiez
23 retourné pour voir ce qui se passait ?

24 R. [14:53:10] En courant, je regardais devant moi et je tournais pour regarder derrière
25 moi aussi.

26 Q. [14:53:38] Et vous avez regardé devant vous, ensuite derrière vous ; est-ce que
27 vous avez regardé au-dessus de vous ou est-ce que vous vous êtes contenté de
28 regarder devant et derrière, lorsque vous couriez ?

1 R. [14:54:11] J'ai également regardé en haut.

2 Q. [14:55:14] Vous n'avez jamais eu de contacts personnels ou... avec l'armée de
3 Gbagbo, n'est-ce pas ?

4 R. [14:55:42] Vous... Parlez-vous des militaires ou bien qui... (*inaudible*) les
5 pro-Gbagbo ? Est-ce les militaires ou qui, précisément ?

6 Q. [14:56:03] Je ne vais pas reprendre les propos que vous avez utilisés vous-même,
7 Monsieur le témoin, mais ma question est la suivante : en dehors de la marche et du
8 contexte de la marche, dont vous avez dit que vous avez rencontré ou croisé des
9 FDS, par votre famille, dans votre vie, par l'intermédiaire de vos amis, de votre vie à
10 l'époque, est-ce que vous aviez eu des contacts quelconques avec l'armée ?

11 R. [14:56:43] Dans quel quartier... ou bien chez moi ?

12 Q. [14:56:50] Est-ce que vous avez eu des amis qui étaient dans l'armée ? Et lorsque je
13 dis « l'armée », j'entends l'armée régulière de l'époque.

14 R. [14:57:24] Non, je n'avais pas d'amis qui étaient militaires ; je n'en avais pas.

15 Q. [14:57:35] Et qu'en est-il de votre famille, rapprochée ou éloignée ? Est-ce que
16 vous aviez des membres de votre famille qui étaient dans l'armée nationale à
17 l'époque ?

18 R. [14:58:05] Non.

19 Q. [14:58:22] Donc, peut-on dire qu'à cette époque, à ce moment-là, vous ne saviez
20 rien à propos de la procédure de recrutement de l'armée ?

21 R. [14:58:44] Voulez-vous dire ceux qui m'ont recruté comme militaire ? Je n'ai
22 vraiment pas compris. Vous pouvez (*phon.*) reprendre ce... cette question ? Je ne l'ai
23 pas comprise.

24 Q. [14:59:20] Étant donné ce que vous venez de nous dire, puisque vous nous avez
25 dit que vous n'aviez ni parent ni ami dans l'armée, est-ce qu'on pourrait en déduire
26 qu'en ce qui concerne la façon dont les soldats devenaient soldats, autrement dit la
27 façon dont les gens rejoignaient les rangs de l'armée, eh bien, on peut dire que c'est
28 un processus ou un... dont vous ne savez rien. En tout cas, vous n'en saviez rien à

1 l'époque. Peut-on dire cela ?

2 R. [15:00:01] Oui.

3 Q. [15:00:05] Merci.

4 Quand vous couriez et que vous avez entendu les tirs, cela a dû être difficile — pour
5 vous, en tout cas — de voir combien de personnes ont été abattues, n'est-ce pas ?

6 R. [15:01:45] Oui, il m'est difficile de savoir le nombre de personnes tirées (*phon.*).

7 Q. [15:02:32] Alors que vous couriez et qu'il y avait toute cette fumée, est-ce à ce
8 moment-là que vous avez entendu les explosions ?

9 R. [15:02:52] Oui.

10 Q. [15:03:16] Alors, vous couriez et il y avait beaucoup de fumée, donc ça devait être
11 très difficile de déterminer d'où venaient les explosions. Est-ce que vous acceptez
12 cet... ce fait ?

13 R. [15:03:47] Il y a une explosion. Là où je pensais d'où ça venait... Donc, malgré
14 cette explosion, je ne pouvais que courir.

15 Q. [15:04:24] Monsieur le témoin, qu'est-ce que c'est que la DCA ?

16 R. [15:04:49] Ils ont un fusil qu'on place sur les 4x4, les véhicules 4x4. Donc, c'est
17 avec une longue... un long canon, ce qu'on appelle DCA.

18 Q. [15:05:25] Vous, vous avez dit aux enquêteurs qu'une balle de DCA est longue.
19 Est-ce que vous pouvez nous montrer, avec vos doigts, quelle est la longueur de ces
20 balles ?

21 R. [15:05:51] (*Intervention non interprétée*)

22 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [15:05:52] Reprenons. On n'a pas entendu le
23 témoin. Je n'ai pas entendu le témoin. Dites-lui de reprendre. Je ne l'ai pas entendu.

24 R. [15:06:02] Je ne sais pas la longueur. C'est différent de celle de la kalache, donc la
25 balle est plus longue que la balle des kalaches.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:06:27]

27 Q. [15:06:32] Lorsque vous dites que vous ne connaissez pas la longueur de cette
28 balle, est-ce que vous savez si c'est une balle longue ou une balle courte, ou est-ce

1 que vous ne savez pas ?

2 R. [15:06:48] Je... Je ne peux pas dire la longueur, mais ce n'est pas la même langue
3 (*phon.*)... la même balle que la balle de la kalachnikov, et elle est plus grosse que la
4 balle de la kalache.

5 Q. [15:07:35] Connaissez-vous la portée d'une DCA ?

6 R. [15:07:45] Là... Là, je ne sais pas, mais je sais tout simplement que la balle va loin.

7 Q. [15:08:24] Mais quand avez-vous vu une balle de DCA avec vos yeux à vous ? À
8 quel moment avez-vous vu une balle de DCA ?

9 R. [15:08:44] À la télévision, quand on montre les armes ; on voit tout ça à la télé,
10 quand on montre ces armes à la télé.

11 Q. [15:09:15] Qui vous a dit qu'une balle de DCA va très loin ?

12 R. [15:09:31] Personne ne me l'a dit. Donc, j'ai seulement... j'ai seulement pensé que
13 ça peut aller loin, parce que c'était un fusil différent des autres fusils.

14 Q. [15:10:25] Vous ne connaissez pas très bien cet endroit, cet endroit-là. Enfin, à
15 l'époque, vous ne connaissiez pas très bien cet endroit, n'est-ce pas ?

16 R. [15:10:40] Quel... Laquelle (*phon.*) ?

17 Q. [15:10:49] Lorsque vous êtes arrivé à l'endroit où vous avez vu les FDS, vous avez
18 dit qu'ils étaient à peu près à 200 mètres de la RTI, lorsque vous répondiez à
19 l'Accusation.

20 Alors, lorsque vous êtes arrivé à cet endroit-là, vous dites que vous avez été bloqués,
21 que c'est là qu'on a lancé des gaz lacrymogènes (*phon.*), que vous êtes partis. Eh bien,
22 est-ce que c'était un endroit d'Abidjan que vous connaissiez bien à l'époque, cet
23 endroit où vous avez été bloqués ?

24 R. [15:11:50] C'était ma deuxième fois d'aller à Cocody. Donc, là où on a été arrêtés,
25 je n'étais pas arrivé là-bas avant. J'ai même oublié le nom du carrefour.

26 Q. [15:12:14] Il s'ensuit donc que, alors que vous couriez, vous ne savez pas très bien
27 où vous étiez, vous ne savez pas où menaient les routes, vous ne saviez pas très bien
28 quels étaient les bâtiments aux alentours ?

1 R. [15:12:47] Quoi ?

2 Q. [15:12:58] Enfin, je ne veux pas faire d'hypothèse, mais il me semble que...
3 qu'étant donné que vous ne connaissiez pas l'endroit, pendant que vous couriez,
4 vous ne savez pas vraiment quelle route était à droite, à gauche, quel bâtiment était à
5 droite ou à gauche. Est-ce que je peux... vous pensez qu'on peut dire cela ?

6 R. [15:13:33] Oui.

7 Q. [15:13:56] Alors, s'il y avait eu des soldats pro-Ouattara dans des rues adjacentes
8 ou dans des bâtiments adjacents, vous ne l'auriez pas su ?

9 R. [15:14:35] Mais c'est de ça que je parle. Nous avons été bloqués au niveau du
10 carrefour. J'ai oublié le nom du carrefour.

11 Q. [15:15:12] Combien de temps s'est déroulé... Combien de temps s'est passé (*se*
12 *reprend l'interprète*) entre le moment où vous avez commencé à courir jusqu'au
13 moment où vous êtes arrivé à vous mettre à l'abri des FDS ?

14 R. [15:15:45] Par les RDR (*phon.*) ? Donc, je n'ai pas pu avoir un point d'entrée au
15 niveau des gens du RDR.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:11]

17 Q. [15:16:12] Non, non, Monsieur le témoin, ce n'est pas la question.

18 La question, c'est : combien de temps avez-vous couru avant d'être à l'abri ou de
19 vous sentir, au moins, à l'abri ?

20 R. [15:16:32] Non, donc, je ne me rappelle pas combien de temps j'ai pu passer à
21 courir.

22 Q. [15:16:46] On ne vous demande pas combien de temps vous avez couru à la
23 seconde près. Vous avez couru longtemps, pas longtemps, deux, trois minutes, 10,
24 20 minutes ?

25 R. [15:17:09] Donc, j'ai couru. C'est plus... c'est plus de 30 minutes ou 40 minutes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:26] Maître O'Shea,
27 c'est à vous.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:17:29] Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 Q. [15:17:52] Pouvez-vous nous dire, à peu près, combien de minutes se sont
2 écoulées... combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez commencé
3 à courir jusqu'au moment où vous vous êtes rendu compte qu'on vous avait tiré
4 dessus ?

5 R. [15:18:23] Sincèrement, je ne peux pas savoir le nombre de minutes. J'ai longtemps
6 couru, donc je... je ne peux pas dire le temps, la durée précise.

7 Q. [15:18:56] Lorsque vous vous êtes rendu compte qu'on vous avait tiré dessus,
8 est-ce que vous couriez déjà depuis deux, trois minutes, ou est-ce que vous couriez
9 déjà depuis une bonne demi-heure ?

10 R. [15:19:22] Donc, j'ai couru pendant plus de 30 minutes à 40 minutes. C'est quand...
11 quand je courais qu'effectivement, m'a... mon pied a lâché.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:59]

13 Q. [15:20:01] Mais lorsque vous vous êtes rendu compte qu'on vous avait tiré dessus,
14 est-ce que vous avez pu continuer à courir, ou est-ce que vous vous êtes arrêté ?

15 Et comment est-ce que vous vous êtes rendu compte qu'on vous avait tiré dessus ?

16 R. [15:20:22] Quand je courais, je suis tombé, en... quand je courais, j'ai senti une
17 douleur au niveau de mon pied. Alors, ma jambe s'est alourdie et je suis tombé. Je
18 me suis relevé pour courir encore ; je n'ai pas pu courir. Ma... Ma jambe était trop
19 lourde. Bon, c'est en ce moment que j'ai regardé mon pied, j'avais pensé que ma
20 jambe était brisée ou que quelque chose lui était arrivé. Je n'ai même pas pensé à la
21 balle. C'est quand j'ai regardé ma jambe, le... effectivement, le sang qui coule au
22 niveau de mon pantalon, j'ai constaté qu'il y avait effectivement du sang sur ça, j'ai...
23 j'ai trouvé qu'il y avait un trou au niveau de mon jean — pantalon jean donc.

24 Donc, j'ai essayé d'avancer, donc je voulais me relever, mais je suis tombé.

25 D'autres... Deux marcheurs étaient là, j'ai appelé, j'ai dit de venir m'aider puisque je
26 suis blessé. Ce marcheur est venu pour me prendre, a mis effectivement ma... mon
27 bras sur son épaule. Donc, il ne pouvait pas me soulever parce que j'étais lourd.
28 Donc, il a appelé quelqu'un d'autre pour pouvoir me prendre.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:22:21]

2 Q. [15:22:23] S'agissait-il de votre pied gauche ou de votre pied droit qui s'est
3 dérobé ?

4 R. [15:22:44] La jambe gauche, la jambe gauche.

5 Q. [15:23:08] Et sur quelle partie de votre jambe avez-vous vu le trou ?

6 R. [15:23:18] Juste derrière le genou gauche, derrière le genou gauche — genou
7 gauche.

8 Q. [15:23:42] Sur le côté de la jambe ou sur l'arrière de la jambe ?

9 R. [15:23:50] Là où le genou se plie, derrière ça. Là où le genou se plie, derrière là.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [15:24:19] Monsieur le Président ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:24] Monsieur
12 MacDonald.

13 M. MacDONALD (interprétation) : [15:24:26] Je regarde le... le... la pendule. Et en
14 fait, la Défense est en train de passer paragraphe par paragraphe, et réviser
15 absolument tous les paragraphes de la déclaration. Bon, il est vrai que le témoin est
16 un peu lent, mais bon, il recherche une contradiction en pinaillant sur tous les
17 paragraphes l'un après l'autre.

18 Alors, bon, on peut y passer des heures, mais cela fait déjà plus de trois heures et
19 demie qu'on y est. Le témoin ne devait nous prendre que trois heures en tout. Je
20 comprends bien que cette personne n'est pas très facile à interroger.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:13] Nous le savons
22 aussi. Il n'est pas très facile à interroger, mais il faut y passer. Donc, je vais exhorter,
23 quand même, les conseils, enfin, le conseil pour l'instant, à — comment dire —
24 comprendre que nous sommes sur la même longueur d'onde ; on voit la même
25 chose, on sent la même chose.

26 Mais allez-y.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:25:50] Mais moi, je... je ne pose pas... je pose mes
28 questions. Mais avons-nous la pause ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:06] Je vous ai
2 entendu, de toute façon. Vous avez demandé quand est la pause et sachez que la
3 pause n'est pas tout de suite. Donc, trois minutes encore.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:26:37]

5 Q. [15:26:42] Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'étant
6 donné que vous couriez sans vous arrêter pendant au moins 40 minutes...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:04] ... Non, non, 30 à
8 40 minutes.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:27:07]

10 Q. [15:27:08] Bien, 30 à 40 minutes, et qu'au moins au départ, quand vous avez
11 commencé à courir, vous étiez dans la fumée, est-ce que vous êtes d'accord pour dire
12 qu'il vous était très difficile de voir où se trouvaient exactement les FDS ?

13 R. [15:27:44] Je ne suis pas d'accord.

14 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [15:28:16] Veuillez lui dire de bien vouloir
15 reprendre sa phrase... le témoin, demandez au témoin de bien vouloir reprendre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:31] Monsieur le
17 témoin, répétez votre réponse, parce que les interprètes en dioula ne vous ont pas
18 compris.

19 R. [15:28:48] Je vous demande donc de reprendre la question.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:29:00]

21 Q. [15:29:01] Enfin, poser la question, répondre à la question.

22 Enfin, je pense que c'est pour ça qu'il faut qu'on fasse la pause, parce que
23 visiblement, j'ai pas posé la bonne question ; j'ai fait un lapsus. Enfin, je vous pose
24 une autre question.

25 Savez-vous combien de bombes lacrymogènes ont été jetées sur la foule ?

26 R. [15:29:49] Franchement, je ne peux pas savoir cela. Ça, je ne peux pas le savoir,
27 franchement. Mais tout le monde sait l'odeur des gaz lacrymogènes.

28 Q. [15:30:18] Quand on a lancé les bombes lacrymogènes, juste après, est-ce que vous

1 avez perdu vos repères ? Est-ce que cela vous a désorienté ?

2 R. [15:30:44] Oui, j'étais conscient, j'étais conscient.

3 Q. [15:31:04] Oui, bien sûr, vous étiez conscient, Monsieur le témoin. Or, la question
4 était de savoir si vous avez été désorienté par cela ; est-ce que vous avez perdu vos
5 repères ?

6 R. [15:31:28] Non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:33] Nous allons faire
8 la pause maintenant et reprendre à 15 h 45. Que... Qu'est-ce que vous voulez ?

9 M. MacDONALD (interprétation) : [15:31:46] Est-ce qu'il serait possible d'avoir une
10 estimation du temps qu'il reste.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:51] Oui, oui, lorsque
12 nous serons de retour. En tout cas, avant la fin de l'audience d'aujourd'hui, je vais
13 demander à M^e O'Shea de nous donner une estimation du temps dont il pense
14 encore avoir besoin. Nous allons faire une pause maintenant, et nous allons
15 reprendre à... pour un autre volet d'audience de 45 minutes.

16 M. L'HUISSIER : [15:32:33] *(Intervention non interprétée)*

17 *(L'audience est suspendue à 15 h 32)*

18 *(L'audience est reprise en public à 15 h 50)*

19 M. L'HUISSIER : [15:50:07] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:32] Très bien. Nous
22 voilà, à nouveau, ici.

23 Veuillez reprendre, Maître O'Shea.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:50:45] Bonjour, Monsieur le Président.

25 Je voudrais aborder une question avant la... que le témoin n'entre dans la salle de
26 transmission. Cela concerne la dernière intervention faite par mon contradicteur
27 M. MacDonald.

28 Je ne sais pas ce qu'il en est de l'expression canadienne anglaise, mais lorsque

1 j'entends en anglais dire que l'on étire un peu les choses, cela sous-entend que la
2 personne agit de mauvaise foi. Et je puis lui assurer, à lui et à vous, Monsieur le
3 Président, Madame, Monsieur les juges, que je n'ai nullement eu l'intention d'étirer
4 quoi que ce soit.

5 Deuxièmement, et c'est une question que j'ai déjà soulevée auparavant, c'est une
6 question importante, c'est d'ailleurs pour cela que je la soulève à nouveau, mon
7 contradicteur a dit autre chose. Il a dit que j'étais en train de parcourir la déclaration
8 ligne par ligne. On nous dit que ce témoin ne peut pas lire. Or, je n'en sais rien, je ne
9 sais pas s'il est en mesure de lire ou pas. C'est ce qu'on nous a dit. Ce n'est peut-être
10 pas important s'agissant de... ce témoin, mais cela risque de revêtir une importance
11 particulière pour un autre témoin.

12 Moi, je m'inscris en faux contre cette idée selon laquelle il y a des indices qui sont
13 donnés concernant... ou que je suis à la recherche d'indices. Il a peut-être raison ou
14 peut-être pas, s'agissant de ma méthodologie, mais il n'est pas censé dire au témoin
15 quelle est ma méthode de travail, il ne devrait pas le faire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:31] Je vais... Après
17 vous avoir écouté, je vous invite maintenant à poursuivre votre interrogatoire.

18 Ne... N'oubliez pas... Enfin, vous voyez ce que je veux dire. Parfois, certains détails
19 sont superflus, à mon avis, parce que nous voyons la même chose que vous. Nous
20 sommes en mesure d'apprécier les mêmes choses que vous.

21 Je ne peux pas en dire plus, et je ne veux pas en dire plus, mais veuillez poursuivre,
22 maintenant.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La greffière d'audience
24 sur les lieux vous demande s'il faudrait faire entrer le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:21] Oui, oui, pardon,
26 faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:53:26] Effectivement, ça aurait été superflu comme
28 exercice que de poser des questions à la greffière d'audience.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:37] C'est bien, mais
2 les questions... ou les réponses auraient été peut-être un plus rapides, je parle de la
3 rapidité, de la célérité des réponses, non pas du contenu des réponses.

4 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

5 Monsieur le témoin, nous voici de retour maintenant. Est-ce que vous m'entendez ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:54:20] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:30] Bien. Il nous reste
8 un peu plus d'une demi-heure maintenant pour ce volet d'audience. Je vous invite à
9 écouter attentivement les questions et à répondre. Faites de votre mieux. D'accord ?
10 Maître O'Shea.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:55:05] Oui.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:55:07] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [15:55:18] Monsieur le témoin, le Président de la République a, bien entendu, fait
14 des déclarations qui ont été télévisées. Et comme ces déclarations étaient télévisées,
15 elles existent toujours.

16 Alors, je voudrais vous poser la question suivante : en 2010, quelles déclarations, au
17 pluriel, avez-vous entendues à la télévision ou vues à la télévision, faites par
18 Monsieur... par le Président, dis-je ?

19 R. [15:57:14] Je ne peux pas répondre comme cela, parce que, bon, je ne sais pas
20 exactement de quelles déclarations vous voulez parler.

21 Q. [15:57:38] Eh bien, prenez n'importe quelle déclaration dont vous vous souvenez,
22 une déclaration qui a été télévisée. Est-ce que vous avez le souvenir de propos tenus
23 par le Président Gbagbo, à l'époque ?

24 Pardon, comme je disais, Monsieur le témoin, moi, je vous pose des questions
25 concernant des choses dont vous vous souvenez vous-même, mais, comme chacun le
26 sait, il y a des émissions télévisées qui étaient accessibles à l'époque et qui... qui
27 existent toujours. Est-ce que vous vous... vous en souvenez ?

28 R. [15:58:39] Oui, je me souviens de certaines choses. Je me rappelle, je me souviens

1 bien de certaines choses. À la télévision, en 2010...

2 Q. [15:59:02] (*Intervention non interprétée*)

3 R. [15:59:03] ... À la télévision, donc, en 2010... en 2010, il avait été dit : « On gagne ou
4 on gagne ». Il disait cela. On disait également : « Rien en face, c'est mais ». C'étaient
5 les propos qu'il tenait.

6 Q. [15:59:41] Très bien. Un instant.

7 Y a-t-il d'autres déclarations du Président Gbagbo dont vous vous souvenez ? Et je
8 vous demande de vous rappeler les propos utilisés par le Président à la télévision, et
9 je ne parle pas de ce que les gens disaient, mais des propos que vous avez entendus
10 de la bouche du Président, vous-même. Et si vous ne vous souvenez pas des mots
11 exacts, vous nous le dites, vous dites : « Je ne me souviens pas de cela ». Mais si vous
12 vous souvenez, veuillez nous en faire part.

13 R. [16:00:43] Ce dont... Ce dont moi-même je me rappelle, c'est ce que je viens de
14 vous dire.

15 Q. [16:01:01] Et pour ce qui est des mots utilisés, des mots exacts utilisés par le
16 Président Gbagbo, est-ce que ce sont là les seules... la seule expression, les seuls mots
17 dont vous vous souvenez, aujourd'hui ?

18 R. [16:01:25] Donc, pour le moment, ce que je viens de dire, c'est cela dont je me
19 rappelle.

20 Q. [16:02:02] En 2010, à quelle fréquence est-ce que vous regardiez la télévision ?

21 R. [16:02:14] La nuit... La nuit, je... je regardais le journal parlé, lors des campagnes.

22 Q. [16:03:40] Est-ce que vous connaissez bien Abobo ?

23 R. [16:03:52] Oui.

24 Q. [16:04:06] Est-ce que cela veut dire que vous le connaissez bien ?

25 R. [16:04:15] Oui.

26 Q. [16:04:33] Parlez-nous du Commando invisible.

27 R. [16:04:49] Oui.

28 Q. [16:05:03] Dites-nous ce que vous savez au sujet du Commando invisible.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:28]

2 Q. [16:05:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Qu'est-ce que le
3 Commando invisible ? Qu'est-ce que vous savez au sujet du Commando invisible ?

4 R. [16:05:45] Je... Je connais parce que j'en ai entendu parler. Je connais un tout petit
5 peu à propos du Commando invisible.

6 Q. [16:06:00] Eh bien, justement, dites-nous le peu que vous savez au sujet du
7 Commando invisible.

8 R. [16:06:12] Entendu.

9 Quand j'étais blessé à Abobo, après quelques (*phon.*) semaines, il y a eu des coups de
10 fusil vers la gare. Alors, il y avait beaucoup de... de bruits d'incompréhension (*phon.*)
11 entre les jeunes et les gens de Gbagbo. Quand les jeunes manifestent, donc, les gens...
12 les militaires de Gbagbo — ça, c'était avant les élections — réagissaient. Après les
13 élections, ils étaient encore basés là, à Abobo. Donc, les activités des jeunes n'étaient
14 pas tellement cela, parce que les... les jeunes ne travaillaient plus, ils avaient peur
15 d'aller travailler parce que les militaires ne toléraient pas leurs déplacements. Donc,
16 il y avait ces difficultés entre les militaires et les jeunes d'Abobo. Et ainsi, souvent, on
17 entendait des coups de fusil entre eux.

18 Un jour, j'étais à la maison. Et on a... Vers 23 heures, on était à la maison, on a
19 entendu des coups de fusil. Alors, les coups de fusil ont commencé de... de 23 heures
20 à 4 heures du matin. Au... Au matin, donc, nous nous sommes réveillés, nous
21 sommes allés voir. On a trouvé que l'armée était là, sur la route.

22 Il y en a qui disent qu'il y avait effectivement les gens de Gbagbo même qui se
23 battaient entre eux. Donc, moi, je croyais... je pensais que ce n'était pas ça. Il... Il y
24 en a qui pensaient que ce n'était pas ça, il y en a qui ont dit que c'étaient plutôt les
25 jeunes du Commando invisible qui étaient venus au niveau d'Abobo. Donc, ce
26 sont... voilà comment les choses ont commencé à Abobo.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:09:21]

28 Q. [16:09:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez juste confirmer la chose

1 suivante : vous n'avez pas votre déclaration sous les yeux, maintenant, n'est-ce pas ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:09:37] Pardon, Monsieur le Président, mais je me
3 dois de poser la question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:42] Ce matin, nous
5 avons dit qu'il ne devait pas avoir la déclaration sous les yeux. Il y a une greffière
6 d'audience à côté de lui, il n'a pas de déclaration. En tout état de cause, il n'est pas
7 en mesure de lire.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:10:06] Très bien. Donc, d'accord, je suppose qu'il
9 n'a pas de déclaration devant lui.

10 La transcription semble... Ah non, d'accord, ça fonctionne.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:46] Oui, oui, la
12 transcription est trop lente, aujourd'hui.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:10:52] Je vous prie de m'excuser, parce que je
14 dépends de la transcription.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:57] Moi aussi, je
16 dépends de cette transcription et...

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:12:10] J'attends juste la transcription, je sais que
18 vous le savez, Monsieur le Président, mais quelqu'un derrière moi ne le savait pas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:05] Est-ce que vous
20 voulez attendre la transcription ? Est-ce que c'est nécessaire ? C'est la question que je
21 me pose, sinon, c'est une perte de temps et le public attend.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:13:17] Oui, mais en l'occurrence, oui, j'ai besoin de
23 cela.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:13:19] Il y a un retard s'agissant de la
25 transcription en langue anglaise, je vous prie de nous en excuser. Nous vous invitons
26 à suivre la transcription française, si cela est possible.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:13:32] Très bien.

28 Q. [16:13:33] Donc, lorsque vous dites qu'il y avait des combats entre les soldats et

1 les jeunes à Abobo, par « soldats », est-ce que vous entendez des FDS ?

2 R. [16:13:54] Oui.

3 Q. [16:14:03] Et les jeunes, avec quoi se battaient-ils ?

4 R. [16:14:14] Franchement, je n'ai pas vu de... de... d'instrument ou des armes avec
5 les jeunes, dans toutes les discussions entre les jeunes FDR et les jeunes de Gbagbo.
6 Sinon, je n'ai pas vu d'armes avec les jeunes.

7 Q. [16:14:52] Est-ce que vous avez participé à ces affrontements ?

8 R. [16:15:00] Non, non, en ce moment, non, parce que j'étais blessé. Donc, je ne peux
9 pas être partie prenante à ce... à cette lutte parce que j'étais déjà blessé.

10 Q. [16:15:21] Lorsque vous avez été blessé en décembre, combien de mois vous a-t-il
11 fallu avant de pouvoir à nouveau marcher correctement ?

12 R. [16:15:51] Plus de cinq mois — plus de cinq mois.

13 Q. [16:16:06] Au cours de ces cinq mois, est-ce que vous êtes resté à l'intérieur, la
14 plupart du temps ?

15 R. [16:16:18] Parfois, je sors pour marcher un tout petit peu.

16 Q. [16:16:40] Et vous dites que vous n'avez pas pu participer aux combats parce que
17 vous étiez blessé, mais avant d'être blessé, est-ce que vous avez participé aux
18 affrontements ?

19 R. [16:17:02] Concernant cela, non, je n'ai pas pris « partie » à cette lutte.

20 Q. [16:17:24] Alors, au cours de vos cinq mois de convalescence, vous dites que
21 parfois, quand même, vous sortiez pour marcher. Une fois par jour ? Deux fois par
22 semaine ? À quelle fréquence est-ce que vous avez pu sortir pour des marches, bon,
23 aller marcher, pendant votre convalescence ?

24 R. [16:18:03] Je ne sortais pas tous les jours. Donc, parfois, quand « tu as » du bruit
25 dehors, je sors pour aller voir ce qui se passe en dehors de ma maison.

26 Q. [16:18:32] Étant donné que vous étiez blessé, vous n'aviez pas peur, quand même,
27 de sortir pour voir ce qui se passait ?

28 R. [16:18:45] Quand les bruits baissent d'intensité, les gens sortent, et moi,

1 également, je sors pour aller voir.

2 Q. [16:19:02] Donc, quand les bruits se taisaient, vous sortiez pour aller voir ce qui se
3 passait. Et vous faisiez une petite marche de combien de minutes, avant de rentrer ?
4 Cinq minutes ? Dix minutes ?

5 R. [16:19:32] À peu près 30 ou 40 minutes.

6 Q. [16:20:03] Avez-vous entendu parler du Commando invisible ou est-ce que vous
7 avez, en plus, vu le Commando invisible ?

8 R. [16:20:17] J'ai entendu parler du Commando invisible, mais je ne l'ai jamais vu. Je
9 ne le connais pas de vue.

10 Q. [16:20:28] Et d'après ce que vous avez entendu dire, est-ce qu'ils étaient très actifs
11 à Abobo ?

12 R. [16:20:49] J'ai entendu qu'il est invisible. C'est pourquoi on l'a appelé
13 « Commandant (*phon.*) invisible ».

14 Q. [16:21:10] Est-ce qu'on vous a expliqué... ou est-ce qu'on vous a dit pourquoi on
15 les appelait le « Commando invisible », pourquoi cet « invisible » ?

16 R. [16:21:28] Oui.

17 Q. [16:21:32] Et pourquoi ?

18 R. [16:21:39] C'est ce que j'ai dit. Donc, c'est une personne qu'on n'arrive pas à voir.

19 Q. [16:22:13] Avez-vous entendu dire que le Commando invisible tendait des
20 embuscades aux FDS ?

21 R. [16:22:33] Je ne sais pas.

22 Q. [16:23:45] Quand vous avez entendu les lance-roquettes à Abobo, vous dites que
23 c'était entre 23 heures et 4 heures du matin. Est-ce que l'essentiel des combats, à
24 Abobo, a eu lieu à ce moment-là ?

25 R. [16:24:18] À 23 heures. J'ai entendu les lance-roquettes vers 23 heures. Après cela,
26 il y avait des échanges de kalaches ; des tirs de kalachnikovs.

27 Q. [16:25:01] Et c'était toujours comme ça, c'est-à-dire qu'on entendait les tirs des
28 combats, mais on entendait ces tirs la nuit, principalement ? Donc, les combats

1 avaient lieu la nuit ?

2 R. [16:25:23] Oui.

3 Q. [16:25:37] Donc, lorsque vous étiez à Abobo et que vous entendiez des tirs, la
4 plupart du temps, vous dormiez ?

5 R. [16:25:56] Non. Je pouvais pas dormir.

6 Q. [16:26:08] Oui, enfin, le... le bruit vous réveillait ?

7 R. [16:26:18] J'avais tellement peur que je ne pouvais pas dormir.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:26:33] Je regarde la pendule, Monsieur le Président,
9 Madame, Monsieur le juge.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:26:38] Oui. Oui, vous
11 avez encore deux minutes, Maître O'Shea.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:26:51] Eh bien, j'en ai pour deux minutes avant de
13 terminer.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:26:57] Vous voulez dire
15 quoi, par là ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:27:01] Non, je veux dire que j'aimerais m'arrêter
17 maintenant, mais je n'ai pas fini.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:07] Bien. Vous
19 pouvez vous arrêter, maintenant, mais dites-moi de combien de temps vous avez
20 encore besoin. Souvenez-vous que le 9 décembre, il faut que tout soit fini.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:27:20] J'ai une bonne nouvelle quand même pour
22 vous. Vu certaines des réponses que je viens d'obtenir au cours de ce volet, j'ai pu
23 élaguer de façon fort importante mes prévisions... mes questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:36] Une minute, je
25 vais d'abord parler au témoin.

26 Donc j'appelle M^{me} le greffier à l'extérieur.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:49] Nous en avons

1 terminé pour la journée, on peut laisser partir le témoin.

2 Au revoir, Monsieur le témoin, on vous reverra demain à... à 8 heures du matin.

3 Donc, on peut couper la liaison avec la salle de transmission.

4 (*Déconnexion avec la salle de vidéoconférence*)

5 Et à vous, Maître O'Shea.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:28:13] Oui, désolé, je sais que j'ai été très long, parce
7 que le *transcript* était lent, et ça n'a pas été facile, mais fort heureusement, grâce aux...
8 aux réponses que j'ai obtenues, j'ai parcouru beaucoup plus de terrain que je ne
9 pensais le faire ce matin.

10 À mon avis, j'en ai pour encore une heure, à peine une heure.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:35] C'est, en effet, une
12 excellente nouvelle. Je pose la même question à l'équipe de défense de M. Blé
13 Goudé.

14 Mais vous êtes le seul à poser des questions à ce témoin ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:28:50] Oui, c'est... je suis seul, mais je prends, bien
16 sûr, des consignes auprès des autres ; il faut le garder à l'esprit.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:57] Oui, oui. Enfin,
18 c'est pour avoir « une » petit ordre d'idée et pour avoir une idée réaliste de ce qui va
19 se passer.

20 Que se passe-t-il du côté de la Défense Blé Goudé ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:29:11] C'est M^e Gbougnon qui va poser des
22 questions pour la Défense de M. Blé Goudé. D'après lui, il a besoin d'une séance...
23 non, deux séances — deux séances.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:24] C'est des séances
25 de deux heures, quand même.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:29:27] Écoutez, nous nous efforcerons d'en finir en
27 deux séances au maximum.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:34] Oui, bon, mais il

- 1 faut qu'on prépare le témoin suivant, aussi. Donc, je vais donner des consignes pour
- 2 que le témoin soit prêt pour la séance de l'après-midi.
- 3 Merci beaucoup.
- 4 Nous levons la séance et nous reprendrons demain à 9 heures, heure de La Haye.
- 5 Merci.
- 6 M. L'HUISSIER : [16:29:55] (*Intervention non interprétée*)
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 29*)